



VILLE de MURET

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2010 - 19 H

S O M M A I R E

	Pages
Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.	6
Création d'un nouveau cimetière communal	14
Rétrocession d'une concession au cimetière de MURET - Monsieur Bernard CANIN	17
Rétrocession d'une concession au cimetière de MURET - Monsieur Aldric PELLEREI	18
Création de poste	19
Convention avec la Société PROMOLOGIS pour réhabilitation du Square Maïmat	20
Budget Supplémentaire 2009 – Ville	21
Budget Supplémentaire 2009 – Eau	22
Budget Supplémentaire 2009 – Assainissement	24
Budget Supplémentaire 2009 – ZAC Portes de MURET	26
Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Budget Principal	27
Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Budget Assainissement	28
Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Budget Eau Potable	28
Affectation des résultats 2009 – ZAC Portes de MURET	29
Organisation des Fêtes d'Ox - Subvention exceptionnelle à l'Association FESTISSIMO	30
Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du service public	31
Durée d'amortissement des compteurs d'eau - Budget annexe Eau Potable	34
Construction d'une station d'épuration – Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise	36
Assainissement collectif – Demande d'inscription au Programme Départemental 2011 auprès du Conseil Général	38
Rapport annuel 2009 sur la délégation à la Société GÉRAUD et Associés de l'exploitation du marché d'approvisionnement	40
Réfection de la façade de la Maison Natale de Clément Ader – Attribution d'une subvention au propriétaire Monsieur LASSERRE	41
Délibération donnant délégation au Maire pour les marchés publics et les accords cadres	42
Autorisation de mettre à la réforme du matériel informatique	43
Approbation des contrats d'assurances de la Ville - 6 lots	44
Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Saint-Exupéry - Approbation des avenants n°2 aux marchés de travaux - Demande de subvention complémentaire au Conseil Général - Approbation de la fiche financière	46
Travaux de réhabilitation de la Ville Vincent Auriol en « Musée des Grands Hommes » - Approbation des marchés de travaux - Lot n°5 Serrurerie - Demande complémentaire de subvention au Conseil Général	49
Convention Ville de MURET / Tickenet - Convention Ville de MURET / Francebillet	50
Programme saison culturelle - Saison 2010/2011	51
120 ^{ème} anniversaire du vol de l'Eole : tarifs de produits dérivés et de certaines prestations de la manifestation	52
Cession au Conseil Général de parcelles pour aménagement du carrefour des RD15 et 43B	53
Convention avec ERDF pour la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section O n°425, située rue de l'Aviation	55
Convention avec ERDF pour la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées section EL n°167, 181 et 195 situées Impasse Jean de Pins	56
Prolongation du bail emphytéotique avec les Consorts DELGA pour le Cinéma Mermoz	57

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs bonsoir. Nous allons donc commencer notre conseil municipal de rentrée. Mademoiselle CHARRIER, si vous voulez faire l'appel. Désolé, mais tu es toujours la plus jeune et je crois que tu le resteras.

Propos inaudibles de Mademoiselle CHARRIER

Mademoiselle CHARRIER procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Je voudrais tout d'abord ouvrir ce conseil municipal en nous félicitant, collectivement. Beaucoup d'évènements se sont produits durant l'été, qui vont marquer radicalement notre commune. Tout d'abord, le 28 juillet 2010, la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique, à une quasi-unanimité, (une seule abstention sur l'ensemble des votants, cela ne s'était jamais produit), a validé notre projet de cinéma à Muret. Il n'y a pas eu de recours de qui que ce soit qui ait été effectué contre ce projet de cinéma. Malgré tout, le cinéma CGR sur la commune de Roques qui avait été accepté en Commission Départementale d'une seule voix et qui était un projet de 2 650 fauteuils, donc un projet complètement différent de celui que nous proposons, a été refusé, vendredi, vers 12H30, à Paris, en Commission Nationale d'Aménagement Commercial. Cette commission est composée d'une douzaine de professionnels, de juristes, de membres des grandes confédération d'aménagement du territoire. Ils ont refusé ce projet.

En refusant ce projet, le message a été double, me semble-t-il, voire triple. D'une part, il l'a entériné définitivement parce qu'il n'y a plus aucun obstacle, vu qu'il n'y a aucun recours possible contre la décision de la CNAC ; il l'a validé définitivement et il nous permet de mettre en oeuvre le cinéma de Muret. D'autre part, nous avons su entendre et créer les conditions pour qu'un projet nouveau puisse voir le jour. Cette décision de la CNAC qui est sans appel, met un terme au dossier cinéma à Muret qui a fait couler beaucoup d'encre, puisque cela fait plus de 10 ans que l'on parle d'un cinéma à Muret. Il a animé la vie municipale durant ces années et ce dossier est clos. Je crois que c'est avec fierté que l'on peut dire que le cinéma sera demain à Muret.

Cette décision nous permet d'entrer en phase de réalisation et nous avons déjà, dès lundi, entamé le premier travail qui est un travail d'urbanisme pour mettre en oeuvre le projet. Cette décision est gratifiante pour nous, à plusieurs niveaux. Elle nous donne raison, d'une part, et cela est satisfaisant. Ensuite, elle démontre concrètement que l'équipe municipale que j'ai l'honneur de conduire est une équipe qui, avec le souci de l'intérêt général, travaille. Ce travail est fait avec un sens de pragmatisme et la farouche volonté de faire aboutir les dossiers qui sont démocratiquement et collectivement travaillés.

A titre personnel, je suis très fier qu'avec cette équipe, nous ayons su rapprocher les tenants du Multiplex, les tenants d'un autre type de cinéma, tous ceux qui se sont réunis autour d'un projet fédérateur, soutenu par le monde du cinéma, par tous les Muretais et appuyé par l'Association Vive le Cinéma. Cela devrait définitivement, je crois, rassurer ceux qui sont inquiets et qui l'ont été depuis le jour de notre élection. Ceux qui sont inquiets sont ceux aussi qui tiennent sur notre gestion des propos souvent excessifs sur notre capacité à conduire la politique municipale.

Je voudrais aussi dire à ceux qui sont à cours d'arguments politiques, qu'ils se confondent dans la bassesse en attaquant la personne, celle du maire, en répandant des rumeurs infondées, diffamatoires, et j'emploie un mot volontairement argotique "dégueulasses". Je voudrais leur dire que cela suffit, regardez ce que nous faisons, changez de registre". Aujourd'hui, Muret est une ville qui avance, les projets sont là. Nous sommes en train de créer une ville nouvelle avec une ambition qui est forte, et collectivement, nous allons faire rentrer Muret, dans la catégorie des grandes villes, de celles qui ont la dynamique, qui ont la volonté et qui créent les conditions pour que leurs habitants puissent vivre dans des conditions de grandes villes, avec le lien social, avec le tissu économique, avec le tissu associatif, avec tout ce qui fait que demain, collectivement, nous puissions être fiers de ce que nous aurons réalisé.

L'été a été riche à Muret, la rentrée s'annonce excellente puisque avec cette décision, avec le démarrage des projets que nous avons lancés -la médiathèque, le musée-, avec l'achèvement des travaux de l'Office de Tourisme et tout ce que nous allons lancer après ce conseil municipal, je crois que nous pouvons être satisfaits du travail que nous menons et dire aux Muretains que c'est avec eux et c'est pour eux que nous allons bâtir cette ville demain. Voilà la déclaration que je voulais faire parce qu'il est important en ces moments de rentrée, où l'on fait des constats et où l'on prend les grandes décisions. Je me réjouis d'avoir pu obtenir ce que nous attendions tous depuis longtemps, c'est à dire la possibilité d'avoir un cinéma au grand sens du terme avec des salles modernes bien équipées, 14 m de base pour l'écran, 6 m de haut (c'est à peu près la largeur de la salle du conseil), et avec des conditions extrêmement correctes de reproduction cinématographique. Je sais qu'un deuxième projet se prépare parce que nous avons attendu depuis que nous avons déposé le dossier, et nous devrions être conduits rapidement à augmenter la capacité de ce cinéma. Il faudra le prévoir, mais en tout cas, même si le démarrage est correct, mais un peu modeste -850 fauteuils- nous sommes certains que demain le succès et la réussite de cette réalisation sera au rendez-vous. Nous travaillons dès aujourd'hui pour que le plus tôt possible, c'est à dire dans deux ans environ, nous puissions visionner les films dans ces conditions excellentes de production. Merci à vous.

Applaudissements dans l'assemblée

Monsieur le Maire : Nous entamons l'ordre du jour de ce conseil municipal, avec le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet. Je pense que tout le monde a relu le document. Après relecture y aurait-il des choses à rajouter ?

Monsieur LAFFARGUE : Monsieur MANDEMENT, j'ai une chose à ajouter. Je n'étais pas là lors du dernier conseil municipal. C'est à la dernière page. Lors d'un précédent, il y a une personne du conseil municipal, je ne me souviens plus de qui il s'agissait, qui avait posé une question concernant l'expropriation de l'ancienne maison de garde. Allez-vous conserver cette maison ? Monsieur le Maire avait à l'époque répondu : "oui". Je viens de prendre connaissance du compte rendu du dernier conseil et il est marqué : "Vu la nécessité de démolir l'ancienne maison de garde située sur la parcelle cadastrée, etc, etc...." . Je tiens à préciser : "Merci d'avoir rasé les arbres qui étaient dans le jardin à côté. Tous les arbres ont été rasés, c'est bien ! C'est une chose. Avec vous Monsieur MANDEMENT, je note qu'il n'y a aucune base solide, vous dites une chose et vous faites le contraire. Vous êtes une véritable girouette.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LAFFARGUE.

Monsieur LAFFARGUE : Mais ce n'est pas terminé, Monsieur MANDEMENT. Vous bousillez l'histoire de votre père ! Parce que votre père a travaillé à côté, il a passé tout son temps à côté, il a travaillé à la gare, toute sa vie, à côté. Pas de sentiment ! Vous n'avez aucun sentiment vis à vis de l'histoire de votre père !

Brouhaha

Monsieur le Maire : Monsieur LAFFARGUE, je pense que la hargne voire la haine qui vous anime aujourd'hui, devrait vous.....

Monsieur LAFFARGUE : Ce n'est pas de la hargne, ce n'est pas de la haine..... Mais, vous avez dit : "Je ne rase pas la maison" et maintenant, vous dites : "Je rase la maison !". C'est tout ! Vous êtes une girouette, c'est tout, et je le répète !

Monsieur le Maire : Vous pensez ce que vous voulez, Monsieur LAFFARGUE. Modérez vos propos et faites attention, nous sommes dans la salle du Conseil Municipal, je crois que nous devons avoir des propos qui même s'ils peuvent être animés, doivent être dignes.

Je voudrais simplement vous dire, mais je crois que cela fera sourire tout le monde, que votre incompétence va être encore une fois démontrée au grand jour, puisque lorsque nous avons, en conseil municipal, décidé d'acheter l'ensemble de la parcelle, nous souhaitions et nous envisagions conserver la maison du garde. Et puis, il y a eu une expertise et cette maison demandait un tel investissement pour la conserver que cela ne valait pas le coup et qu'il valait mieux, au vu des éléments techniques concernant les places de parkings qui sont à fournir, que nous rasions cette maison inhabitable pour donner plus d'espaces de parkings aux Muretais et aux habitants des autres communes.

Ensuite, je pense qu'il ne faut pas exacerber un sentiment de faux écologiste au niveau de nos végétaux. Il y a des arbres qui méritent d'être conservés, des arbres qui méritent d'être plantés, et d'autres qui ne méritent pas d'être conservés. Les arbres qui étaient à côté de la maison ne méritaient pas d'être conservés eu égard au projet qui est à mettre en oeuvre. Et je peux vous assurer que lorsqu'on a votre esprit, c'est-à-dire que l'on va dans le détail, je pense que l'on doit faire preuve d'un petit peu plus de recul et regarder les choses d'un petit peu plus haut, et qu'au niveau de l'environnement et au niveau de l'écologie, ce n'est pas un arbre qui compte à un endroit, c'est l'ensemble de ce que l'on peut faire. Et je peux vous assurer que ce que nous plantons est supérieur à ce que nous avons enlevé et qu'en terme d'environnement, c'est le bilan écologique qui compte et ce n'est pas les contraintes que l'on peut se donner sur un projet environnemental ou pas qui peuvent être comptées.

Donc, je crois que vous êtes le champion de la polémique sur des points tellement marginaux qu'ils ne peuvent même pas être pris en compte, parce que l'intérêt général c'est qu'il vaut mieux mettre, à certains endroits, une voiture qu'un arbre, mais qu'à d'autres, il vaut mieux planter des arbres plutôt que de mettre des voitures. Je crois que c'est ce que nous avons montré à Brioude où il y a un cadre et où l'on doit développer le côté vert et à côté de la gare où il est vrai que mon père a travaillé durant 36 ans et où j'ai vécu durant de nombreuses années. Et bien à cet endroit-là, il ne méritait pas aujourd'hui que nous gardions les quelques végétaux qui nous posaient problèmes puisque nous ne pouvions pas circuler en voiture. Donc, si vous avez d'autres réflexions à faire concernant le compte rendu du conseil municipal, c'est avec plaisir que nous vous écouterons, mais si vous avez terminé, nous pourrions passer à autre chose.

Il n'y a donc pas d'autres commentaires concernant le compte rendu. Je vous remercie.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n° 2010/092 du 28 Juin 2010

- Signature avec la Société NATION SPORTS & LOISIRS d'un marché relatif à l'aménagement des pistes aériennes pour la pratique de l'Escrime au Gymnase Henri Chiffre,
Montant : 21.814,20 € HT

Décision n° 2010/093 du 25 Juin 2010

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 51.019 € pour la partie électricité et éclairage et de 88.257 € pour la partie télécommunication pour la réalisation de l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom Pôle Gare, Avenue Pierre d'Aragon et Boulevard Edgar Faure,

Décision n° 2010/095 du 28 Juin 2010

- Signature avec la Société MALET d'un marché relatif à la réhabilitation du sol sportif au Gymnase Nelson Paillou à MURET,
Montant : 13.532,00 € HT

Décision n° 2010/096 du 30 Juin 2010

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour rémunérer les intermittents pris par le Service Manifestations,
Dépenses imprévues fonctionnement : - 20.000 €
Rémunération personnel non titulaire : + 10.000 €
Cotisations URSAFF : + 10.000 €

Décision n° 2010/097 du 25 Juin 2010

- Signature avec les imprimeries ESCOURBIAC (lot n°1), CAZAUX (lots n°2, n°3, n°5 et n°6) et REPROCOLOR 31 (lot n°4) de marchés relatifs aux travaux d'impression de supports de communication, répartis en 6 lots,
Lot n°1 : impression du magazine municipal IntraMuret
(montant minimum annuel de 10.000 € HT à maximum annuel de 30.000 € HT)
Lots n°2 : impression des agendas culturels, sportifs et associatifs
(montant minimum annuel de 7.500 € HT à maximum annuel de 20.000 € HT)
Lot n°3 : impression liée aux expositions d'Art (guides et plaquettes)
(montant minimum annuel de 5.000 € HT à maximum annuel de 15.000 € HT)
Lot n°4 : impression des affiches et affichettes (tous formats)
(montant minimum annuel de 5.000 € HT à maximum annuel de 40.000 € HT)
Lot n°5 : impression du catalogue « Muret en Scène »
(montant minimum annuel de 10.000 € HT à maximum annuel de 16.000 € HT)
Lot n°6 : autres impressions (flyers, cartons d'invitation, dépliants...)
(montant minimum annuel de 7.500 € HT à maximum annuel de 25.000 € HT)

Décision n° 2010/097(a) du 30 Juin 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Le P'tit piment rouge » pour la mise en place d'un stage de danses latines et d'un stage de danse Hip Hop Ragga, destinés aux adhérents de la Maison de Quartier, qui se dérouleront respectivement le 6, 13, 16 Juillet et le 25, 26 et 27 Août 2010,
Tarif : 360 €, soit 60 € la séance

Décision n° 2010/098 du 6 Juillet 2010

- Signature d'une convention avec l'INSEE pour la mise en œuvre de la collecte de l'enquête famille et logements 2011 associée au recensement,

Décision n° 2010/103 du 9 Juillet 2010

- Signature d'une convention avec l'Association « Club du Temps Libre des Aînés » pour la mise à disposition du bâtiment situé 28, Boulevard Aristide Briand à MURET, d'une superficie d'environ 140 m².
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 19 Juillet 2010 jusqu'à dénonciation de la convention par l'une ou l'autre partie.

Décision n° 2010/104 du 12 Juillet 2010

- Maintien de l'octroi du régime indemnitaire individualisé fixé pour l'année 2009 à l'ensemble du personnel communal pour la période du 1^{er} Août au 31 Décembre 2010,

Décision n° 2010/105 du 15 Juillet 2010

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité d'organisation de la Ronde de l'Isard ;

Dépenses imprévues de fonctionnement : - 3.500 €
Subvention exceptionnelle Ronde de l'Isard : 3.500 €

Décision n° 2010/106 du 22 Juillet 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « ARFOLIE » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, en raison d'une prestation par semaine, durant la période allant du 6 Octobre 2010 au 2 Juillet 2011,
Tarif : 675 €, soit 9 prestations à 75 €

Décision n° 2010/107 du 22 Juillet 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « MIRES VINCENT » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, en raison d'une prestation par semaine, durant la période allant du 23 Septembre 2010 au 2 Juillet 2011,
Tarif : 660 €, soit 11 prestations à 60 €

Décision n° 2010/108 du 22 Juillet 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « ENERGY DANCE » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, en raison d'une prestation par semaine, durant la période allant du 23 Septembre 2010 au 2 Juillet 2011,
Tarif : 660 €, soit 11 prestations à 60 €

Décision n° 2010/109 du 22 Juillet 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « LE P'TIT PIMENT ROUGE » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, en raison de deux prestations par semaine, durant la période allant du 24 Septembre 2010 au 2 Juillet 2011,
Tarif : 1.320 €, soit 22 prestations à 60 €

Décision n° 2010/110 du 22 Juillet 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « TAI CHI CHUAN » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, en raison d'une prestation par semaine, durant la période allant du 25 Septembre 2010 au 2 Juillet 2011,
Tarifs : 660 €, soit 11 prestations à 60 €

Décision n° 2010/111 du 21 Juillet 2010

- Signature avec la Société E.D.S. d'un marché relatif aux travaux d'étanchéité sur les toitures et chéneaux de différents sites de la Ville de MURET,
Montant total : 22.472,56 € HT

Décision n° 2010/112 du 21 Juillet 2010

- Signature avec la Société « Transports GONZALÈS » d'un marché relatif aux transports scolaires, fin d'année 2010,

Décision n° 2010/113 du 22 Juillet 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « L'UNION LAIQUE » pour la mise en place d'ateliers informatique destinés plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, en raison de deux prestations par semaine, durant la période allant du 23 Septembre 2010 au 2 Juillet 2011,
Tarif : 600 €, soit 11 prestations à 60 €

Décision n° 2010/114 du 28 Juillet 2010

- Signature avec la Société MURELEC d'un marché relatif aux travaux de mise en conformité électrique sur divers sites de la Ville de MURET,
Montant total : 31.464,86 € HT

Décision n° 2010/116 du 23 Juillet 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « COMPAGNIE MELISSIAGA » pour la mise en place d'activités destinées aux adhérents de la Maison de Quartier, en raison d'une prestation par semaine, durant la période allant du 21 Septembre 2010 au 2 Juillet 2011,
Tarif : 660 €, soit 11 séances à 60 €.
Un complément de 50 € par séance sera attribué à l'Association pour la mise à disposition du matériel et des frais de déplacements

Décision n° 2010/117 du 23 Juillet 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « SENZA CAPOIERA » pour la mise en place d'activités destinées aux adhérents de la Maison de Quartier, en raison d'une prestation par semaine, durant la période allant du 21 Septembre 2010 au 2 Juillet 2011,
Tarif : 660 €, soit 11 séances à 60 €

Décision n° 2010/118 du 23 Juillet 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « LIRE ET FAIRE » pour la mise en place d'activités destinées aux adhérents de la Maison de Quartier, en raison d'une prestation par semaine, sur la période allant du 21 Septembre 2010 au 2 Juillet 2011,
L'Association intervient à titre gratuit sur l'Espace Agora Pyrénées

Décision n° 2010/122 du 26 Juillet 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « LESVENTRESLIBRES » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents des Maisons de Quartier, en raison d'une prestation par semaine durant la période allant du 21 Septembre 2010 au 2 Juillet 2011,
Tarif : 720 €, soit 12 prestations à 60 €

Décision n° 2010/123 du 28 Juillet 2010

- Signature d'une convention avec la CRAM pour la mise à disposition du Centre Social Maimat - Salle d'activités - 20, rue Joseph Gasc à MURET.
La mise à disposition du local précité est consentie pour l'organisation d'ateliers d'équilibre tous les lundis après-midi du 27 Septembre au 13 Décembre 2010.

Décision n° 2010/124 du 28 Juillet 2010

- Signature d'une convention avec Monsieur Robert HERVE pour la mise à disposition temporaire d'un garage qu'il occupait jusqu'à présent, avec un appartement de fonction rue Vasconia à MURET.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit jusqu'au 31 Octobre 2010.

Décision n° 2010/126 du 30 Juillet 2010

- Signature avec la Société E.H.T.P. Agence Midi-Pyrénées d'un marché afin de réaliser l'extension du réseau d'assainissement collectif - rue Pierre de Fermat,
Montant : 4.904,00 € HT, soit 5.865,18 € TTC

Décision n° 2010/127 du 30 Juillet 2010

- Signature d'une convention d'exposition avec l'EREA destinée aux Muretais, qui se déroulera du 13 Septembre au 8 Octobre 2010, dont le thème est « Le commerce équitable »,
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2010/128 du 2 Août 2010

- Signature avec la Société COLAS Sud-Ouest d'un marché relatif aux travaux de voirie : réfection de la couche de surface de l'école primaire Saint-Exupéry à MURET,
Montant total : 39.740,00 € HT

Décision n° 2010/129 du 4 Août 2010

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour le paiement du gardiennage de nuit du Parc Jean Jaurès « L'Eté au Parc »,
Dépenses imprévues de fonctionnement : - 10.326,00 €
Marché gardiennage du Parc Jean Jaurès : 10.326,00 €

Décision n° 2010/130 du 9 Août 2010

Annule et remplace la décision municipale n°2009/103

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 5.058,00 € pour la réalisation des travaux de dépose des ensembles vétustes sur la RN 117 entre le giratoire de Ford et les Fonderies Dechaumont et du giratoire « Porte de MURET » en direction de SEYSSES,

Décision n° 2010/131 du 9 Août 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Cercle Muretain de Philatélie et Cartophilie » pour l'organisation de la 23^{ème} bourse toutes collections les 6 et 7 Novembre 2010,

Décision n° 2010/133 du 18 Août 2010

- Signature d'une convention avec l'Association « Les convois de l'espoir » pour le désencombrement et l'évacuation des déchets des locaux annexes à l'habitation et du terrain.
La contribution financière de la ville s'élèvera forfaitairement à 3.000 € TTC

Décision n° 2010/134 du 26 Août 2010

Annule et remplace la décision municipale n°2010/101 du 09/07/2010

- Signature avec le Groupement Eurl CDC Architecte (Cyrille DAL COL), C.T.H. (Caroline THAU) et B.F.E. (Bernard FRAUCIEL Etudes) d'un marché relatif à l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la Place Saint-Sernin et de ses abords à MURET,

Décision n° 2010/135 du 23 Août 2010

- Acceptation de l'indemnité proposée par l'assurance SMACL en réparation du sinistre de la tempête en date du 24 Janvier 2009 qui avait endommagé de nombreux bâtiments communaux,
Montant : 84.672,00 €

Décision n° 2010/136 du 26 Août 2010

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues d'investissement, afin d'augmenter les crédits sur le chapitre 45,
Dépenses imprévues d'investissement : - 50 €
Travaux effectués d'office pour le compte d'un tiers : + 50 €

Décision n° 2010/137 du 8 Septembre 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « DES LIVRES ET NOUS » pour la mise en place d'une activité de découverte de l'Origami les Mardi 26 Octobre et Mercredi 3 Novembre 2010,
Tarif : 120 €, soit 2 séances à 60 €
Un complément de 15 € par séance (soit 30 €) sera attribué à l'Association pour la mise à disposition du matériel

Décision n° 2010/138 du 11 Septembre 2010

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « ARTISTIC'MENT VOTRE » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, qui se dérouleront du 24 Septembre au 2010 au 2 Juillet 2011,
Tarif : 60 €

Décision n° 2010/139 du 2 Septembre 2010

- Signature avec les sociétés Louis GAYSAS (lots n°1 et n°2) et SAS ACTIMAN (lot n°3) de marchés relatifs à l'achat de matériels, répartis en 3 lots,
Lot n°1 : tondeuse hélicoïdale → 25.500,00 € HT
Lot n°2 : enrouleur d'irrigation → 3.280,00 € HT
Lot n°3 : nacelle automotrice → 28.300,00 € HT (offre négociée)

Décision n° 2010/140 du 20 Septembre 2010

- Signature avec les sociétés RENAILLÉ (lots n°1 et n°2) et EUROCLIMS (lot n°3) de marchés relatifs aux travaux sur divers sites de la Ville, répartis en 3 lots,
Lot n°1 : réaménagement du Service Urbanisme → 16.847,90 € HT
Lot n°2 : réaménagement du Pôle Social → 7.530,00 € HT
Lot n°3 : travaux de climatisation au Service Urbanisme et au Pôle Social → 10.403,64 € HT

Monsieur le Maire : De nombreuses décisions parce que de nombreux petits travaux, de nombreux engagements concernant les animations notamment sur les maisons de quartier. Il faut dire aux Muretaines que nous sommes aujourd'hui presque débordés par le succès des maisons de quartier, puisque en très peu de temps, la quasi-totalité des places proposées pour les stages ont été réservées et que nous sommes en train de travailler pour doubler, dans les semaines qui arrivent, toute une série d'animations pour que tous puissent avoir satisfaction. Merci à tous ceux qui ont travaillé pour bâtir tous ces programmes et merci aux animateurs qui les font vivre tous les jours. Y a-t-il des questions concernant ces décisions ?

Monsieur CUCCHI : Monsieur le Maire, au fil des conseils municipaux, apparaissent des décisions qui concernent les maisons de quartier.

Monsieur le Maire : Il y en a beaucoup.

Monsieur CUCCHI : Oui. Alors si vous voulez, c'est un peu confus, il y en a partout. Est-ce que vous pourriez, Monsieur le Maire, nous faire une synthèse du coût par maison de quartier ? C'est-à-dire, est-ce qu'à un moment donné, vous pourriez nous présenter un tableau comme vous aviez eu la gentillesse de le faire avec le festival Dehors Les Arts. Nous en avons discuté tous les deux, je disais 70 000 €uros et vous disiez 40 000 et puis en fait, nous sommes à presque 59 000 €uros. C'est intéressant de le savoir. Avoir un tableau avec la liste des associations et le budget, si possible annuel, pour qu'on sache tout ce que cela donne dans l'année. C'est la première chose.

Monsieur le Maire : Pour répondre directement à cette question, je crois qu'il faut attendre un petit peu. Aujourd'hui, nous l'avons quasiment. Mais il nous manque quelque chose d'important, les recettes. En effet, les recettes que nous allons avoir de la CAF nous permettent d'espérer couvrir en très grande partie les animations que nous avons mises en place.

Monsieur CUCCHI : D'accord, dans ce cas-là, en plus de fournir la liste des budgets alloués aux associations qui interviennent pour l'animation, il faudra penser à y ajouter le coût en matière de fluides, électricité parce que c'est le tout qu'il faudra ajouter. Donc, on peut compter là-dessus pour la fin de l'année ?

Monsieur le Maire : Oui, oui. De toute manière, je crois, Monsieur CUCCHI, que c'est avec une grande satisfaction que nous donnerons ces chiffres et que nous ferons le bilan parce qu'il est très prometteur et très révélateur de l'instinct dont nous avons fait preuve en mettant en place les deux maisons de quartier car elles répondent réellement à un besoin qu'avaient les Muretaines. Nous avons –je n'ai pas les chiffres exacts en tête, mais vous les aurez dans le prochain journal municipal qui devrait sortir la semaine prochaine- plus de 1 600 familles qui sont inscrites dans les maisons de quartier. C'est donc réellement un « produit –un vilain mot pour ces deux établissements »- mais c'est réellement un produit qui correspond à une demande qui était latente auprès des Muretaines, un travail de lien social que nous appelions et qui est aujourd'hui en train de se réaliser. Je le dis bien et je le répète- à moindre coût, parce qu'une grande partie, même l'immense majorité des personnels municipaux qui travaillent sur les maisons de quartier ont été mis sur poste après les redéploiements. C'est-à-dire que c'était déjà du personnel que nous employions et que payions par ailleurs. Donc, nous avons généré l'animation et l'accueil dans les maisons de quartier avec, un investissement modéré et un fonctionnement extrêmement modéré.

Monsieur CUCCHI : Oui, mais ce sera bien d'avoir les chiffres.

Monsieur le Maire : Vous les aurez.

Monsieur CUCCHI : Parce que la dernière fois, on parlait d'une manifestation d'une journée qui a quand même coûté 52 000 Euros, très bien, mais ce serait quand même bien d'avoir les chiffres.

Monsieur le Maire : Je pense Monsieur CUCCHI que Madame TOUZET se fera un plaisir de vous donner ces éléments. Et je pense vous donner aussi un petit comparatif avec le coût des festivals qui ont lieu aussi en Haute-Garonne et pour le Festival Dehors Les Arts, - alors c'est peut-être aussi notre faute parce que nous ne lui avons pas donné le budget suffisant pour qu'il rayonne encore plus- mais pour l'immense majorité des festivals qui ont lieu en Haute-Garonne, ceux-ci sont sur des budgets qui sont trois fois supérieurs à celui du Festival Dehors Les Arts.

Monsieur CUCCHI : Est-ce que cela veut dire, Monsieur le Maire, que vous comptez augmenter ce type de manifestations ?

Monsieur le Maire : Nous réfléchissons à quel étiage nous devons positionner ce festival

Monsieur CUCCHI : La deuxième partie de ma question était - parce que vous en avez parlé au monde associatif- de savoir un petit peu les personnes qui vont là en matière de zone d'habitat. Est-ce que nous avons des Muretais, des gens de la CAM, des personnes de l'extérieur qui viennent participer et bénéficier de ces activités ? Donc, si vous aviez quelques chiffres à nous communiquer, cela nous intéresserait puisque le débat a lieu dans les associations sportives de la Ville. Et là nous pourrions peut-être faire la comparaison, Muret attire, ses activités attirent. Est-ce qu'il y a beaucoup de non-Muretais ? Pourrions-nous avoir un ratio, en même temps que la présentation de ce bilan ?

Monsieur MHAMDJ : Monsieur CUCCHI, je vais peut-être pouvoir vous donner quelques chiffres qui vous intéressent. En ce qui concerne les familles, nous avons plus de 900 familles qui sont adhérentes aux espaces AGORA.

Monsieur CUCCHI : 1 600 ?

Monsieur MHAMDJ : Non, je parle de familles. En nombre d'adhérents, il y a plus de 2 000 adhérents.

Monsieur CUCCHI : Mais tout à l'heure, Monsieur le Maire a dit 1 600 familles. Ce sont 900 Muretais, et le reste ce ne sont pas des Muretais ?

Monsieur le Maire : Ecoutez bien, Monsieur CUCCHI !

Monsieur MHAMDJ : Je vous donne les chiffres que nous avons eus, il y a une quinzaine de jours. C'est donc plus de 900 familles, et nous avons à peu près 2 500 adhérents qui comprennent bien entendu l'ensemble de familles qui y ont adhéré. Après, au niveau de la répartition sur la CAM, on est ville-centre et on attire forcément la population autour de Muret, mais Muret regroupe la partie la plus importante des adhérents.

Monsieur CUCCHI : Je vous remercie. C'est très intéressant mais cela ne veut rien dire tant qu'il n'y a pas les chiffres !

Monsieur MHAMDJ : Au niveau de la CAM, nous avons 218 personnes.

Monsieur CUCCHI : Ce sont des personnes, des familles ? Il faut se mettre d'accord !

Monsieur MHAMD : Ce sont des personnes adhérentes sur un total de 2 500 environ

Monsieur CUCCHI : Ce sont des personnes qui prennent une carte ?

Monsieur MHAMD : Oui.

Monsieur le Maire : Mais, vous n'êtes pas encore inscrit Monsieur CUCCHI ! Et les cours de Salsa ?

Monsieur CUCCHI : Sérieusement, comment est fait le comptage ?

Monsieur le Maire : Le comptage est simple. C'est-à-dire que les gens qui veulent pratiquer une activité dans les maisons de quartier, dans les AGORA, doivent remplir un dossier d'inscription, nominatif, et ils ont une carte d'adhérent. Nous avons donné à peu près 2 500 cartes d'adhérents sur l'année. Là, il y a des Muretais et des non-Muretais. La part des non-Muretais est mineure, c'est à peu près 200 sur 2 500. Cela prouve bien que l'essentiel du besoin était muretain et que des personnes de Pins Justaret ou de Roquettes qui font partie de la Communauté d'Agglomération du Muretain viennent parce qu'elles ont des amis muretais et que tout cela fait aussi partie du lien social. De la même manière, sur les activités, sur les animations que nous avons mises en place durant l'été pour l'opération l'Eté au Parc, il y a eu des enfants, des jeunes qui sont venus voir les spectacles ainsi que des habitants des communes alentours. C'est ce qui fait la centralité de Muret, c'est ce qui fait l'attractivité de notre commune, c'est ce qui fait le dynamisme et la force de notre commune et c'est ce que nous revendiquons. Et c'est pourquoi nous revendiquons la position de ville-centre de notre commune.

Monsieur CUCCHI : Très bien. Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous venez de dire mais c'est contradictoire avec votre façon de parler aux associations sportives puisque cette centralité, ce dynamisme et cette force, vous avez d'ailleurs dit aux associations sportives qu'il fallait regarder le nombre de Muretais pour leur subvention. Alors, il y a quelque chose que je n'arrive pas à comprendre.....(brouhaha)....

Monsieur le Maire : Le tarif que payent les....

Monsieur CUCCHI : Bon, je termine la question, Monsieur le Maire, parce que tout est interprété. Je veux dire que tout ce que vous trouvez normal pour les AGORA, c'est-à-dire la centralité, le dynamisme, la force de Muret, et bien je trouve que votre langage n'est pas le même dans le monde associatif...

Monsieur le Maire : Pourquoi ?

Monsieur CUCCHI : Parce que pour les subventions, vous avez dit que s'il n'y a pas assez de Muretais, s'ils viennent d'ailleurs, ce n'est pas normal que ce soit Muret qui paie ! C'est pour cela que je vous pose la question pour savoir exactement combien il y a d'extérieurs. Et j'attends beaucoup de ce bilan annuel et j'espère qu'il sera complet, très factuel et portera sur des chiffres précis.

Monsieur le Maire : Nous vous avons déjà donné quelques chiffres qui sont assez récents, mais je vous assure, vous aurez un bilan précis. Je vous rappelle malgré tout que nous avons voté ici même les tarifs pour les animations des maisons de quartier et que le tarif pour les Muretais est différent des extérieurs à la commune de Muret. Ce qui est normal. Donc, nous avons exactement la même politique, à la fois pour les maisons de quartier et pour les subventions aux associations sportives.

Monsieur MHAMDI : C'était juste pour préciser. Bien entendu il y a les chiffres et les extérieurs, c'est-à-dire la CAM représentent à peu près 10%. Je crois que l'on peut dire que Muret n'est pas cloisonné aux seuls Muretais, compte tenu des nombreuses activités que l'on ne peut proposer qu'aux seuls Muretais. Il faut avoir aussi l'esprit de solidarité et l'esprit d'ouverture pour permettre à d'autres personnes de venir voir ce qui s'y passe et prendre exemple sur Muret, sur son dynamisme.

Monsieur CUCCHI : Je n'ai jamais dit le contraire. Je demande simplement des chiffres, mais je n'ai jamais dit le contraire y compris lorsqu'il y avait le débat sur le monde sportif. Je n'ai jamais dit le contraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur CUCCHI. Avez-vous d'autres questions concernant les décisions ? Non, nous passons donc à la prochaine délibération.

■ **CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE COMMUNAL**

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer d'un nombre d'emplacements immédiatement disponibles cinq fois supérieur au nombre de décès annuel.

Vu que le nombre annuel de décès est d'environ 250, dont 200 sont domiciliés sur la Commune, le nombre d'emplacements immédiatement disponibles devrait être d'au moins 1 000. Or, à ce jour, le cimetière de Muret ne dispose plus que de très peu de places et avec les cimetières d'Ox et d'Estantens, la Commune compte moins de 600 places disponibles.

Il convient donc de créer un nouveau cimetière communal pour faire face aux besoins.

Ainsi, le nouveau cimetière pourrait être créé au lieu dit Chemin de St Clar, chemin du Brouilh (RD 43b) sur les parcelles cadastrées HZ 1, 2, 3, 7, 13, 14, 119, 97, 99, 113, 105, 123, 122.

Un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a réalisé des études hydrogéologiques sur ce territoire et a émis un avis favorable à la création d'un futur cimetière ; les acquisitions de terrains sont en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix du site pour la création d'un nouveau cimetière et de demander l'autorisation de créer ce nouveau cimetière auprès de Monsieur le Préfet.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le manque d'emplacements immédiatement disponibles sur la Commune de Muret,

Vu la nécessité de créer un nouveau cimetière communal,

Décide la création d'un nouveau cimetière sur les terrains situés au lieu dit Chemin de St Clar, chemin du Brouilh (RD 43b), correspondant aux parcelles cadastrées HZ 1, 2, 3, 7, 13, 14, 119, 97, 99, 113, 105, 123, 122.

Sollicite l'autorisation de créer ce nouveau cimetière auprès de Monsieur le Préfet,

Donne délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut, son délégué, à l'effet de constituer le dossier de demande d'autorisation auprès de la Préfecture, d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Vous avez les plans avec la délibération, mais je souhaiterais que les services puissent nous indiquer, sur ces plans, les parcelles concernées parce que je vous avoue et je suis d'accord avec ce que vous allez peut-être dire que c'est incompréhensible. Je l'ai dit à votre place et vous auriez tout à fait raison de le dire. Je demande aux services que nous ayons des reprographies avec l'indication des parcelles concernées.

Monsieur CUCCHI : Ce sont les parcelles qui sont sous l'appellation Chemin de Saint-Clar ?

Monsieur le Maire : Cela va de la parcelle n°1 à la 16 (sur la gauche) et ensuite jusqu'à la parcelle 122 en excluant la parcelle où il y a marqué Chemin de Saint-Clar, celle-ci ne faisant pas partie des parcelles que nous avons achetées.

Monsieur LAFFARGUE : Monsieur MANDEMENT...

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'arbres, là... Mais nous allons en planter...

Monsieur LAFFARGUE : Monsieur MANDEMENT a décidé une fois de plus d'implanter le cimetière à cet endroit... Apparemment, vous avez décidé seul... Parce que s'il y a quelqu'un du conseil municipal qui a décidé avec Monsieur MANDEMENT, il peut le dire.

Monsieur KISSI : C'est la décision de l'ensemble du conseil municipal, Monsieur LAFFARGUE.

Monsieur LAFFARGUE : Mais, moi je n'ai pas été consulté....

Monsieur le Maire : Monsieur LAFFARGUE, vous savez très bien qu'il fut un temps où vous faisiez partie de notre équipe, mais depuis que vous avez des interventions à répétition et que vous n'avez pas voté le budget de la commune présenté par notre équipe, vous ne faites plus partie de notre équipe. Donc, nous ne vous invitons plus lorsque nous travaillons sur des dossiers qui doivent être présentés en conseil municipal.

Monsieur LAFFARGUE : Je suis bien disposé à discuter tout à l'heure sur l'attitude que vous avez à mon égard... Mais ça on y viendra, c'est personnel....Un hydrogéologue a été saisi pour faire une étude à cet endroit, et l'avis a été favorable. Monsieur MANDEMENT, s'il y a un problème, un jour, on se retranchera derrière l'avis de cette personne et derrière celui du conseil municipal. Je suis contre l'implantation de ce cimetière à cet endroit, et je vous en ai indiqué les raisons. Il y en a trois. Premièrement, cette parcelle se trouve en bordure d'une quatre voies.....(brouhaha)... Ensuite, il y a une ligne moyenne tension qui passe sur les parcelles....

Dans l'assemblée : On ne va pas les gêner...

Monsieur LAFFARGUE : Cela se trouve dans une zone inondable... Vous ne le saviez pas...

Monsieur MANDEMENT : Non, je ne le savais pas.

Monsieur LAFFARGUE : Donc, vous n'êtes pas de Muret. Une fois, je me suis trouvé sur la RD 43, Chemin du Brouilh, et avec une pluie excessive, j'ai été obligé de rebrousser chemin parce que celui-ci était barré, inondé... Je vous le signale car vous ne le saviez pas. Dans ces conditions, pour mettre un cimetière à cet endroit, je vous pose une question, Monsieur MANDEMENT, est-ce que les morts vous font peur ?

Monsieur le Maire : Je crois Monsieur LAFFARGUE, sans vouloir être offensant, que ce qui me fait peur, ce ne sont pas les morts, mais c'est le niveau dans lequel vous portez le débat, dans ce conseil municipal. Je crois que vous vous trompez. Je n'ai rien contre les petites communes où il y a cinquante habitants et neuf membres au conseil municipal qui se chamaillent sur des petits points de détails. Mais je vous rappelle que nous sommes à Muret, et que Muret, c'est 25 500 habitants et que le débat au sein de ce conseil municipal devrait planer un peu plus haut que celui où vous le portez.

Monsieur LAFFARGUE : ...Et que Muret est une Sous-préfecture. Je regrette de voir une personne comme vous, à la tête de la Sous-préfecture. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas à la Sous-préfecture. A la Sous-préfecture, il y a un Sous-préfet.

Monsieur LAFFARGUE : Mais, Muret est une Sous-préfecture, Monsieur MANDEMENT. Je vous signale qu'il y en a deux dans la Haute-Garonne au cas où vous ne le sauriez pas.

Monsieur le Maire : Je voudrais dire ensuite à Monsieur LAFFARGUE que nous apprécions beaucoup son haut niveau, sa haute vision des choses et ses grandes compétences en urbanisme. Qu'il vaut mieux, certainement, mettre un cimetière à côté d'une autoroute, plutôt que de l'habitat qui devrait faire subir à la population une circulation autoroutière. Je crois qu'une fois encore vous avez démontré que vous intervenez pour des raisons existentielles, mais qu'en fait sur le fond des dossiers, je vous demanderez de bien les réfléchir, de bien les travailler parce que vous avez plus -je ne vais pas employer des mots qui pourraient être méchants- à attendre de certains silences plutôt que de certaines interventions qui ont tendance, quelquefois, à vous ridiculiser.

Monsieur LAFFARGUE : Concernant le prix du terrain, j'étais d'accord pour l'achat du terrain parce que le prix était très intéressant, bien au dessous de la valeur. Je me suis permis d'aller voir certains propriétaires compte tenu du prix d'achat pour d'accord s'ils étaient d'accord sur le prix d'achat. Vous dites souvent que je ne fais pas attention aux dossiers, mais ne vous inquiétez pas, on va revenir sur ce genre de réflexion que vous faites....

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que nous avons –dans cette enceinte- voté l'achat des terrains et que la délibération sur l'emplacement et sur l'achat des terrains a donc été prise. Cette délibération est simplement pour demander l'autorisation au préfet de mettre en œuvre le projet. Je mets aux voix cette délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix,
Monsieur LAFFARGUE votant contre.**

▪ **RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Bernard CANIN a acquis le 25 août 1986, une concession à perpétuité au cimetière de Muret, portant le numéro C 1228 et enregistrée sous le numéro d'acte 2283 pour une somme de mille sept cent quarante trois francs et soixante quinze centimes (soit deux cent soixante cinq euros et quatre vingt trois centimes).

Cette concession est à ce jour vide de tout corps et Monsieur Bernard CANIN n'envisage pas d'utiliser ladite concession. En conséquence, il souhaite rétrocéder cette concession à la Ville de Muret.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'une part d'approuver cette rétrocession dans les conditions prévues par la réglementation funéraire, à savoir sur la base des deux tiers du prix du terrain, le tiers versé au Centre Communal d'Action Sociale restant acquis par ce dernier, et d'autre part d'autoriser le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention correspondante.

La somme à verser à Monsieur Bernard CANIN, d'un montant de cent soixante dix sept euros et vingt deux centimes est inscrite au budget, chapitre 67 – fonction 020.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve la rétrocession suivant les conditions exposées ci-dessus,
- dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 67 – fonction 020
- autorise le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Aldric PELLEREI a acquis le 22 avril 2010, une concession au cimetière de Muret, pour une période temporaire de 15 ans, portant le numéro d 2811 et enregistrée sous le numéro d'acte 3527 pour une somme de trois cent trente quatre euros.

Cette concession est à ce jour vide de tout corps et Monsieur Aldric PELLEREI n'envisage pas d'utiliser ladite concession. En conséquence, il souhaite rétrocéder cette concession à la Ville de Muret.

Il est demandé au Conseil Municipal d'une part d'approuver cette rétrocession dans les conditions prévues par la réglementation funéraire, à savoir sur la base du prix du terrain soit trois cent trente quatre euros, et d'autre part d'autoriser le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention correspondante.

La somme à verser à Monsieur Aldric PELLEREI, d'un montant de trois cent trente quatre euros est inscrite au budget, chapitre 67 – fonction 020.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve la rétrocession suivant les conditions exposées ci-dessus,
- dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 67 – fonction 020
- autorise le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, il est proposé au Conseil Municipal la création du poste suivant :

- Un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps complet

Il est précisé que ce poste sera pourvu selon les conditions statutaires et après que toutes les conditions exigées soient remplies.

Dans l'attente de l'accomplissement des procédures nécessaires au recrutement des titulaires, ces postes pourront être pourvus, au titre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par des non titulaires.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création du poste susvisé, qui viendra modifier le tableau des effectifs de la commune,
- Précise que l'agent sera recruté selon les conditions statutaires,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au budget de la Ville,
- Habilité le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROMOLOGIS POUR LA REHABILITATION DU SQUARE MAÏMAT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'assurer la réhabilitation du Square Maïmat, la Ville a procédé au déclassement, par délibération en date du 15 Février 2010 (n°2010/024), d'une partie du domaine public (correspondant aux voies, espaces publics et réseaux), afin que la Sté Promologis puisse mener à bien son projet.

Aujourd'hui, nous devons signer une convention avec la Société PROMOLOGIS, engageant chacune des parties et notamment :

- échange de foncier
- requalification des espaces
- et réorganisation du foncier après travaux
- calendrier prévisionnel

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la nécessité de poursuivre le projet de réhabilitation du Square Maïmat (opération de démolition/reconstruction) entamé par la Société PROMOLOGIS,

- Vu la délibération en date du 15 Février 2010 (n°2010/024), procédant au déclassement d'une partie du domaine public (correspondant aux voies, espaces publics et réseaux), afin que la Société PROMOLOGIS puisse mener à bien son projet,

- Décide de fixer les conditions engageant la Ville et la Société PROMOLOGIS en signant une convention définissant notamment les :

- échange de foncier
- requalification des espaces
- et réorganisation du foncier après travaux
- calendrier prévisionnel

- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de signer la convention, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que suite à de longues négociations faites dans un cadre convivial et productif, nous avons réussi à trouver un accord avec Promologis. Nous allons réaliser le barreau, très rapidement. Ce sera un barreau routier entre le rond-point de l'arbre aux oiseaux et le rond-point de l'Avenue de l'Europe et puis une fois terminée. Ce sera une surface appelée Place du Marché située devant les trois premiers bâtiments de Promologis. Les luminaires concernant la place seront à notre charge. Et Promologis prend à sa charge tout le reste. Et en échange, nous lui rétrocédons les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération. Voilà les termes de l'accord convenu avec Promologis.

Monsieur le Maire : Je pense que tout le conseil municipal, parce que ce sera important pour notre commune, sera invité courant décembre à donner le premier coup de pioche ou le premier coup de démolition du bâtiment central de Promologis, au square Maïmat. Les travaux devraient s'enchaîner à un rythme soutenu, puisque la livraison des bâtiments entourant le Square Maïmat est prévue en fin d'année 2013. Et il y aura plusieurs dizaines d'arbres qui seront plantés en lieu et place.....Même plusieurs centaines d'arbres seront donc plantés en lieu et place du goudron actuel. Nous aurons un bilan carbone, Mademoiselle CHARRIER, extrêmement positif à la fin de l'opération. Je mets donc aux voix cette délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010**

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2010 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2010 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2010 approuvant l'affectation du résultat 2009,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement qui permet de constater l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif et leur financement, ainsi que divers réajustements.

Il permet par ailleurs de reprendre les restes à réaliser ainsi que les résultats de l'exercice 2009 tels qu'ils ont été constatés et affectés par la délibération du 26 avril 2010.

En section de fonctionnement, la reprise en recettes de l'excédent de fonctionnement 2009 (1 292 385.17 €) permet non seulement de couvrir les demandes de crédits nouveaux (362 820 €) mais également de dégager un autofinancement complémentaire conséquent (929 565.17 €).

En recettes d'investissement, l'affectation du résultat de 2009 (3 000 000 €), cumulée à l'augmentation de l'autofinancement (929 565.17 €), aux produits de cessions (650 000 €) et aux recettes restant à réaliser de 2009 (794 314.28 €) permettent d'une part d'assurer le financement des dépenses nouvelles (737 296 €), des dépenses engagées non mandatées de 2009 (1 694 689.49 €) et du déficit d'investissement reporté (1 394 285.68 €) et, d'autre part, de diminuer fortement le recours à l'emprunt à hauteur de 1 548 198.28 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'ADOPTER le budget supplémentaire équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement mouvements réels –	362 230.00	/
Fonctionnement mouvements d'ordre –	930 155.17	1 292 385.17
Total fonctionnement	1 292 385.17	1 292 385.17
Investissement – mouvements réels	2 431 985.49	2 896 116.00
Investissement – mouvements d'ordre	1 425 315.68	961 185.17
Total d'investissement	3 857 301.17	3 857 301.17

Le vote s'est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DE DONNER délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut à son délégué, à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), JOUANNEM (+ 1 proc.) votant contre
Mademoiselle CAUSSADE (+ 1 proc.), s'abstenant.***

▪ **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 – EAU POTABLE**

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2010 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2010 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2010 approuvant l'affectation du résultat 2009,

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement qui permet de constater l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif et leur financement, ainsi que divers réajustements.

Il permet par ailleurs de reprendre les restes à réaliser ainsi que les résultats de l'exercice 2009 tels qu'ils ont été constatés et affectés par la délibération du 26 avril 2010.

En section de fonctionnement, la reprise d'une partie de l'excédent 2009 (10 000 €) couvre l'ensemble des nouvelles dépenses liées aux admissions en non-valeur (3 347,26 €) et une partie de celles liées aux amortissements des compteurs d'eau (18 860 €).

Les dépenses d'investissement supplémentaires s'élèvent à 170 340,46 €. Elles correspondent à des crédits supplémentaires nécessaires à des travaux divers (7 822,80 €), à une régularisation des écritures d'ordre relatives à la déclaration de TVA (18 740 €) ainsi qu'à la reprise des restes à réaliser de 2009 (12 022,91 €) et au solde d'investissement reporté (131 754,75 €).

En recettes d'investissement, malgré la baisse de l'autofinancement provenant de la section d'exploitation (12 207,26 €), l'inscription de dotations aux amortissements (18 860 €), de droits à récupération de TVA (18 740 €) et la reprise des reports et affectations 2009 (144 947,72 €) permettent de couvrir l'intégralité des dépenses (170 340,46 €).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'ADOPTER le Budget Supplémentaire 2010 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement – Mouvements réels	3 347,26	10 000,00
Fonctionnement – Mouvements d'ordre	6 652,74	-
Total Fonctionnement	10 000,00	10 000,00
Investissement – Mouvements réels	151 600,46	144 947,72
Investissements – Mouvements d'ordre	18 740,00	25 392,74
Total Investissement	170 340,46	170 340,46

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DE DONNER délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2010 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2010 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2010 approuvant l'affectation du résultat 2009,

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement qui permet de constater l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif et leur financement, ainsi que divers réajustements.

Il permet par ailleurs de reprendre les restes à réaliser ainsi que les résultats de l'exercice 2009 tels qu'ils ont été constatés et affectés par la délibération du 26 avril 2010.

En section de fonctionnement, la reprise d'une partie de l'excédent 2009 (60 000 €) et l'inscription des recettes liées à la reprise des subventions d'investissement au compte de résultat permettent d'augmenter l'autofinancement hauteur de 103 806,89 €.

En section d'investissement, les dépenses supplémentaires s'élèvent à 468 898,79 €. Elles correspondent à l'avenant à la maîtrise d'œuvre pour la STEP (30 000 €), à la maîtrise d'œuvre de la tranche 44 (25 000 €) ainsi qu'à la reprise des restes à réaliser de 2009 (361 449,79 €).

En recettes d'investissement, la reprise des reports et affectations (426 066,95 €) cumulée à l'autofinancement supplémentaire dégagé par la section de fonctionnement (103 806,89 €) permettent de couvrir les restes à réaliser, les dépenses nouvelles et de minorer l'emprunt d'équilibre à hauteur de 60 975,05 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'ADOPTER le Budget Supplémentaire 2010 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement – Mouvements Réels	3 233,11	60 000,00
Fonctionnement – Mouvements d'ordre	103 806,89	47 040,00
Total Fonctionnement	107 040,00	107 040,00
Investissement – Mouvements Réels	421 858,79	365 091,90
Investissements – Mouvements d'ordre	47 040,00	103 806,89
Total Investissement	468 898,79	468 989,79

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DE DONNER délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Mademoiselle CAUSSADE : Sur le budget de la Ville, peut-on avoir des explications sur les deux lignes, tant en fonctionnement qu'en investissement, qui sont les dépenses imprévues et qui de 100 000 Euros chacune.

Monsieur le Maire : Ce sont des dépenses imprévues... elles sont inconnues. Mais cela s'appelle ainsi. Mademoiselle CAUSSADE, je crois que la Ville de Muret vous a payé, c'était assez cher, un stage de formation où vous avez dû apprendre les éléments de base de la pratique budgétaire, ainsi que les termes de base, donc les dépenses imprévues, par définition sont imprévues, donc on ne les connaît pas.

Mademoiselle CAUSSADE : Ce stage -malgré la loi qui vous y obligeait- que vous aviez dans un premier temps refusé de prendre en charge !

Monsieur le Maire : J'ai demandé, il est vrai, des renseignements sur la légalité par rapport à ces stages, puisque nous adhérons à un centre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, un organisme public qui met en place des formations pour les élus de quelque nature que ce soit. Il y a des formations budgétaires qui sont mises en place par le CNFPT et je pensais naturel que tout élu de la République qui se respecte puisse faire un stage dans cet organisme public et non dans un organisme privé, ami de quelques uns.

Mademoiselle CAUSSADE : Tout élu de la République se forme à l'endroit où il le souhaite.

Monsieur le Maire : C'est pour cela que la Ville de Muret a contribué à faire en sorte que vous ayez une excellente formation en matière budgétaire.

Mademoiselle CAUSSADE : Je vous en remercie.

Monsieur le Maire : La réponse a été donnée, elle n'a peut-être pas été comprise, ce n'est pas pareil. Je mets donc aux voix cette délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 – ZAC PORTES DE MURET

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2010 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2010 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2010 approuvant l'affectation du résultat 2009,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement qui permet de constater l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif et leur financement, ainsi que divers réajustements.

Il permet par ailleurs de reprendre les résultats de l'exercice 2009 tels qu'ils ont été constatés et affectés par la délibération du 26 avril 2010 modifiée.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'ADOPTER le Budget Supplémentaire 2010 comme suit :

	Budget Avant BS		Budget Supplémentaire		Total Voté
	Réel	Ordre	Réel	Ordre	
Dépenses Fonctionnement	27 000 €	167 440 €	-	-33 244,79 €	161 195,21 €
Recettes Fonctionnement	184 440 €	10 000 €	-67 244,79 €	34 000 €	161 195,21 €
Dépenses Investissement	-	10 000 €	90 196,11 €	17 000 €	117 196,11 €
Recettes Investissement	-	167440 €	0,90 €	-50 244,79 €	117 196,11 €

Le budget primitif 2010 a été voté en équilibre pour ce qui concerne la section d'exploitation.

En revanche, la non reprise anticipée du déficit d'investissement relatif à l'exercice 2009 a conduit à un vote de la section d'investissement en déséquilibre, les recettes (167 440 €) étant supérieures aux dépenses (10 000 €).

L'adoption d'un budget supplémentaire où les dépenses d'investissement (déficit N-1 reporté soit 107 196,11 €) sont supérieures aux recettes d'investissement (-50 243,89 €) conduit à rétablir l'équilibre global (BP + BS) de la section d'investissement.

- DE DONNER délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlement en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ ADMISSION EN NON-VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur Municipal de Muret,

Considérant sa demande pour leur admission en non-valeurs. Ces produits n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécutions prévues par le Code des Procédures Civiles.

Considérant que les dispositions prises lors des admissions en non-valeurs par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur les admissions en non-valeurs - ci-joint les deux tableaux,
- de dire que les crédits sont prévus au budget 2010 sur le compte 654,
- d'habiliter le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur Municipal de Muret,

Considérant sa demande pour l'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution prévues par le Code des Procédures Civiles,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances désignées dans les tableaux ci-joints,
- De dire que les crédits sont prévus au budget 2010 sur le compte 654,
- D'habiliter le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET EAU POTABLE**

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur Municipal de Muret,

Considérant sa demande pour l'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution prévues par le Code des Procédures Civiles,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances désignées dans le tableau ci-joint,
- De dire que les crédits sont prévus au budget 2010 sur le compte 654,
- D'habiliter le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **AFFECTATION DES RESULTATS 2009 – ZAC PORTES DE MURET annule et remplace la délibération N°2010.074 du 24.04.10**

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

CONSIDERANT que le résultat 2009 de la section de fonctionnement est connu et que la balance du Compte de Gestion 2009 a été établie par le Comptable Public,

CONSIDERANT que le résultat d'exploitation de l'exercice 2009 de la section de fonctionnement doit être nul conformément à la comptabilité de stocks,

CONSIDERANT que lors du Conseil Municipal du 26 avril 2010, il a été constaté un excédent de 0,90 € en section de fonctionnement,

CONSIDERANT que le résultat de la section d'investissement présente un excédent de **129 992,40 euros** venant diminuer d'autant le déficit reporté au titre des exercices antérieurs, qui s'élève à **220 188,51 euros**,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BONILLA, Adjoint délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- CONSTATE que la clôture de l'exercice 2009 présente un excédent d'investissement de **129 992,40 euros**, ramenant ainsi le déficit d'investissement cumulé à **90 196,11 euros**,
- DECIDE d'affecter le résultat d'investissement de la manière suivante :
Report d'investissement.....D 001 : 90 196,11 euros
- CONSTATE un excédent de fonctionnement reporté de 0,90 € correspondant à une différence dans les écritures de variation de stocks de 2008,
- DECIDE de corriger cet écart par l'affectation de ces 0,90 € en recettes d'investissement au compte 1068 afin d'apurer la section de fonctionnement,
- PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°2010/074 du 26 avril 2010,
- D'HABILITER le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2010 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION FESTISSIMO**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Je voudrais profiter de cette délibération pour remercier tout particulièrement, un Conseiller Municipal, Monsieur LAFORGUE. Ce n'est pas M. LAFFARGUE, c'est M. LAFORGUE qui s'est démené pour que les Oxéens puissent, cette année, malgré la défection, la démission collective du Comité des Fêtes, avoir une fête patronale. Je crois que cela a été un grand succès, les Oxéens ont répondu présents, les manifestations se sont très bien passées, le cassoulet était bon. Merci Henri.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Maire : Je fais un appel aux Oxéens. Monsieur LAFORGUE a montré que cela pouvait se faire. Maintenant c'est au tour des Oxéens de prendre la relève. Le fait qu'un nouveau comité des fêtes puisse se créer de manière à ce que le Conseil Municipal ne soit pas obligé de prendre le relais.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association FESTISSIMO pour un montant de 5.300 euros, afin de l'aider à organiser les fêtes d'Ox des 24, 25 et 26 Septembre.

Cette subvention sera prélevée sur le budget de la Ville (chapitre 67, fonction 33, article 6745).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association FESTISSIMO d'un montant de 5.300 euros,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une subvention à FESTISSIMO, c'est une subvention à FESTISSIMO parce que, grâce à cette association, nous avons pu réaliser la fête, étant donné que nous ne réunissions pas les conditions juridiques pour l'organiser.

Monsieur CUCCHI : Avez-vous un avis sur le budget des associations ? Vous les contrôlez, il n'y a pas de problème ?

Monsieur le Maire : Il y a une légalité. C'est-à-dire qu'une association qui ne présente pas les comptes, n'a pas de subventions !

Monsieur CUCCHI : D'accord. Très bien.

Monsieur le Maire : Si une association présente des comptes qui ne nous paraissent pas sincères, nous faisons nos investigations, bien évidemment. Nous ne voudrions pas nous retrouver dans une situation que nous avons connue collectivement. Nous étions à l'époque dans la minorité, et vous dans la majorité ; association avait alors détourné pas mal d'argent municipal.

Monsieur CUCCHI : Vous confirmez que vous effectuez des contrôles sérieux en matière de budgets d'associations.

Monsieur le Maire : Bien sûr.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Cela m'arrive très rarement, mais à 13 h, je suis rentré chez moi, j'ai vu à la télévision, sur antenne 2, un excellent reportage... France 2, pardon Antenne 2 n'existe plus... donc un excellent reportage sur la Ville de Libourne conduite par Gilbert MITTERAND sur le prix de l'eau mis en place cette année, dans cette commune. France 2 a donc fait un reportage -certainement que les relations en matière de lobbying journalistique de France 2 sont supérieures à Muret-, parce qu'ils ont fait ce que nous avons fait, il y a maintenant deux ans. Le reportage se terminait en disant que LIBOURNE venait également de prendre une mesure extrêmement positive envers ses habitants, c'est la gratuité de ses transports en commun. Et je me suis dit qu'il faut quand même la prochaine fois que je le rencontre à Bordeaux -puisque nous y avons des réunions communes concernant la ligne à Grande Vitesse- lui dire que c'est bien et que s'il veut donc pouvoir repasser à la télé qu'il vienne à Muret voir ce que l'on fait et certainement qu'il pourra le faire dans quelques mois.

Rires dans l'assemblée.

▪ **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : **Monsieur DELAHAYE**

Conformément au décret n° 95-935 du 6 Mai 1995, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport concernant l'année 2009

- Vu la Loi 95-101 du 02 février 1995,
- Vu le Décret n° 95-635 du 06 mai 1995,
- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 Septembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- de prendre acte et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du délégataire,

- de prendre acte et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du délégataire,
- de prendre acte et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif du délégataire,
- de prendre acte et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Collectivité,
- de donner délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué, Monsieur Christophe DELAHAYE, à l'effet de prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente délibération.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du délégataire,
- Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du délégataire,
- Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif du délégataire,
- Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Collectivité,
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, Monsieur Christophe DELAHAYE, à l'effet de prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur CUCCHI : Une question. Où en est-on de la mise en place des systèmes de protection anti-intrusion ?

Monsieur DELAHAYE : Je ne savais pas que c'était une question qui a déjà été évoquée, c'est la première fois que j'en entends parler. Répétez votre question.

Monsieur CUCCHI : Où en est-on de la protection anti-intrusion ?

Monsieur DELAHAYE : Il y a des systèmes anti-intrusion dans tous les systèmes vulnérables d'un réseau d'eau potable. Sur l'usine d'eau potable, il y a un gardien en permanence et sur les deux postes les plus sensibles, en matière d'eau potable, sur le supprimeur au carrefour Perez, il y a un système anti-intrusion. C'est une alarme qui avertit immédiatement l'exploitant

Propos inaudibles

Monsieur le Maire : Monsieur JOUANNEM, branchez le micro, on ne vous entend pas.

Monsieur JOUANNEM : C'est dans le rapport VEOLIA page 39.

Monsieur le Maire : Où voulez-vous en venir Monsieur JOUANNEM ?

Monsieur JOUANNEM : Le surpresseur de Perez ne comporte aucun dispositif d'alarme de ce type.... La collectivité doit prévoir cette installation. C'est une simple question.

Monsieur DELAHAYE : Le surpresseur ne comporte aucun dispositif d'alarme parce qu'il n'en a pas besoin.

Monsieur CUCCHI : Pourquoi disent-ils que la collectivité doit prévoir cette installation ?

Monsieur le Maire : Ecoutez, nous allons regarder. S'il en faut un, on en mettra un, s'il n'en faut pas, on n'en mettra pas, c'est tout ! Nous avons un exploitant compétent et responsable, je crois que nous le sommes également, et donc s'il faut mettre un dispositif, on le fera, c'est tout.

Monsieur CUCCHI : On attire votre attention sur cette phrase.

Monsieur le Maire : On vous rassurera.

Monsieur CUCCHI : Au cas où quelqu'un voudrait verser une pastille....

Monsieur DELAHAYE : Il ne peut pas. Il y a une différence essentielle entre les surpresseurs et les réservoirs de défense où il y a un stockage d'eau. Tandis que la seule dégradation qui peut être faite dans les surpresseurs est une coupure électrique.

Monsieur CUCCHI : Ecoutez-moi. Ce qui nous intéresse, c'est qu'on lit la phrase, et c'est simplement une question sur celle-ci.

Monsieur le Maire : Monsieur CUCCHI, nous allons regarder. S'il en faut un, on en met un, s'il n'en faut pas, on n'en met pas....

Monsieur JOUANNEM : A quoi sert les rapports si on ne les lit pas.

Monsieur le Maire : Je pense que vous auriez dû chercher la petite bête sur les tarifs qui ont baissé plutôt que sur celui-là.

Monsieur MONTARIOL : Je voulais intervenir sur un autre point, mais je profite de ce point pour dire que je n'ai jamais considéré que le service public et les sociétés privées fonctionnaient bien ensemble. Donc, si l'on a des problèmes avec VEOLIA, c'est qu'il faut peut-être en tirer les conséquences. Mais, cela est un autre sujet.

Monsieur CUCCHI : Votre introduction étant hors conseil municipal, c'est une introduction de politique générale, je vous en remercie. Néanmoins, Monsieur, permettez-moi de terminer mes propos. Je vous ferais remarquer que le paragraphe auquel je fais appel est surplombé par un mot qui s'appelle VIGIPIRATE, c'est tout. Et ce n'est pas la peine de faire de la morale politique nationale.

Monsieur MONTARIOL : Le sujet VIGIPIRATE me passionne aussi énormément, Monsieur CUCCHI. Mais, ne m'interrompez pas en permanence.

Monsieur CUCCHI : Mais vous parlez de choses qui n'ont rien à voir avec la Ville...

Monsieur MONTARIOL : Ah bon ! Cela n'a rien à voir avec la Ville ? Mais où vivez-vous Monsieur CUCCHI ? C'est intéressant cela !

Monsieur CUCCHI : Vos propos concernent la politique nationale, mais cela n'a rien à voir... La question que l'on pose n'a rien à voir....

Monsieur MONTARIOL : Attendez, mais VEOLIA, c'est à Muret.....

Monsieur CUCCHI : Mais la question que l'on pose n'a rien à voir.....

Monsieur MONTARIOL : J'avais une question sur VEOLIA. Je ne sais si cela vient à ce moment-là parce qu'effectivement Monsieur CUCCHI en a parlé... Il y a quelque chose qui m'a préoccupé, mais pas dans le même sens que Monsieur CUCCHI, vous vous en doutez. C'est à la page 20, où l'on parle des indicateurs de conformité des prélèvements. C'est quelque chose qui m'a toujours préoccupé. Et donc à la page 20, dans le premier tableau, paramètre microbiologique, on constate que le nombre de prélèvements conformes baissent énormément, mais visiblement, on a fait beaucoup moins de prélèvements. On tombe de ¼ voire plus par rapport à ce que l'on faisait les autres années. On est à 11 en 2009, alors que les autres années, on était entre 40 et 46 prélèvements. Cela m'inquiète un peu sur la rigueur de VEOLIA, mais peut-être y a-t-il quelque chose qui m'échappe.

Monsieur DELAHAYE : La DDASS préconise et effectue ces prélèvements. Elle suit un programme bien établi au travers de VIGIPIRATE, par exemple. Il faut faire attention parce qu'il peut y avoir des normes qui changent d'une année sur l'autre. Il faut effectivement regarder les différents types de bilan. Il y a peut-être moins de prélèvements, mais les bilans sont aussi plus poussés. J'apporterai la réponse là-dessus.

Monsieur le Maire : Il y a aussi une automatisation des contrôles. Avant c'était la truite, et maintenant il n'y a pas que la truite.... Il y a aussi beaucoup de systèmes électroniques qui permettent en temps réel de vérifier la qualité de l'eau. Ce qui expliquerait aussi que l'on ait peut-être moins besoin de faire des prélèvements in situ.

Monsieur MONTARIOL : Peut-être. Mais il serait intéressant de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une baisse du niveau de contrôle sur la qualité.

Monsieur le Maire : Ce que l'on peut dire, c'est que la qualité de l'eau à Muret est excellente, très correcte et que l'on peut en boire un petit peu plus parce qu'elle coûte moins cher.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DUREE D'AMORTISSEMENT DES COMPTEURS D'EAU – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et notamment la rubrique des amortissements des appareils électromécaniques,

Afin d'être en conformité avec le règlement des opérations comptables, il convient de procéder à l'amortissement des compteurs d'eau acquis par la Ville.

Ces dépenses sont amorties sur une période maximale de 10 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'adopter la durée d'amortissement de 10 ans pour les compteurs d'eau,
- HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CUCCHI : Excusez-moi, le rapport....

Monsieur DELAHAYE : Il fallait venir à la commission...

Monsieur CUCCHI : J'ai bien entendu, ne vous en faites pas... Inutile de répéter, je ne suis pas sourd et j'ai bien compris. Simplement, je vous pose une autre question et j'espère que vous allez pouvoir y répondre d'une façon plus précise. Vous avez parlé de la satisfaction en matière de qualité de l'eau. Je lis à la page 23, «...qualité de l'eau 2008 : 84,5% de satisfaits ; 2009 : 81,1 % de satisfaits ». C'est tout.

Monsieur DELAHAYE : C'est VEOLIA.

Monsieur CUCCHI : Je suis d'accord, c'est toujours VEOLIA.

Monsieur DELAHAYE : C'est bien de chercher la petite bête, c'est bien, parce que nous progressons dans la banalité de vos propos et à force d'agiter des mouchoirs là où ils n'y en a pas.....

Monsieur CUCCHI : Il n'y a pas de mouchoirs...

Monsieur DELAHAYE : Ces mesures de satisfaction de clients, ce sont des critères que met en place VEOLIA pour mesurer la performance de leurs propres services. C'est propre à eux.

Monsieur CUCCHI : Alors, la qualité de l'eau, c'est propre à eux !

Dans l'assemblée : Mais non....

Monsieur DELAHAYE : Il ne faut pas confondre des mesures de satisfaction du client, avec la qualité de l'eau prélevée. Il n'y a qu'un seul organisme capable de dire si l'eau est de qualité à Muret. Ce n'est certainement pas VEOLIA, parce qu'il ne serait pas indépendant et le seul qui l'est, c'est la DDASS. Les rapports –comme l'a souligné Monsieur MONTARIOL– sont à la page 20. Et la page 23 parle de la mesure de satisfaction du client sur la qualité de l'eau. C'est tout.

Monsieur le Maire : D'autres questions fondamentales sur le rapport...

L'opposition : On a des chiffres, on les regarde....

Monsieur le Maire : C'est compliqué en plus !

Propos inaudibles

Monsieur le Maire : Qui est d'avis d'approuver ce rapport ?

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur DELAHAYE : Tellement soucieux de la qualité de l'eau sur le réseau, nous sommes en train de résoudre un des problèmes qui dure depuis un certain nombre d'années. Juste pour vous rappeler, Monsieur CUCCHI, que vous avez été dans la majorité pendant 12 années,

Monsieur CUCCHI : ...pendant 13 ans...

Monsieur DELAHAYE : Et rien n'a été fait dans ce secteur. Et en deux années, nous avons remis un certain nombre de choses à leur place.

Monsieur CUCCHI : Donc, je ne peux pas poser une question sur la qualité de l'eau...

Monsieur DELAHAYE : Mais si....

Monsieur CUCCHI : Cela veut dire en gros : « Monsieur CUCCHI vous n'avez rien à dire compte tenu que... ». Alors, je maintiens ma question et je la reposerai la prochaine fois.

Monsieur le Maire : Monsieur CUCCHI, heureusement que vous êtes là, parce qu'avec les questions que vous posez, cela nous permet d'y réfléchir et cela permet aux Muretais de voir la pertinence de vos propos.

Monsieur CUCCHI : Extraordinaire... les réponses sont aussi parfois un peu pertinente.... En lisant un tableau, on s'aperçoit de l'inverse, on pose une question, et je vois qu'au lieu de vous en sortir avec une réponse claire, vous vous en sortez avec autre chose.

Monsieur le Maire : C'est votre interprétation.....

Monsieur DELAHAYE : On finit avec la durée d'amortissement sur les compteurs d'eau, notamment ceux qui ont été placés sur le réseau de distribution pour savoir combien on vendait à la Commune d'Eaunes, et cela fait 40 ans que ce n'est pas connu...

Monsieur JOUANNEM : On nous l'a expliqué lors de la dernière commission...

Monsieur le Maire : Monsieur JOUANNEM, Monsieur DELAHAYE vous l'a dit pendant 13 ans et vous auriez déjà dû vous apercevoir qu'il y avait ce problème. Nous arrivons et nous l'avons vu tout de suite. Et oui ! Il y en a qui ont l'œil, d'autres l'ont moins.

▪ CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Par délibération en date du 28 octobre 2008, la présente assemblée a approuvé le marché de Maîtrise d'œuvre, en vue de la construction d'une station d'épuration, passé avec le groupement GINGER Environnement & Infrastructures - 20, Chemin de la Céprière - 31100 TOULOUSE (mandataire) et l'Atelier d'Architecture A4 - 59, Avenue Crampel - 31400 TOULOUSE, pour un montant de 299 060,00 € HT soit 357 675,76 € TTC.

Certaines modifications du projet en phase avant-projet et en phase A.C.T. et notamment le changement d'implantation du site et les réunions supplémentaires, entraînent un surcoût de 21 907,50 € HT soit 26 201,37 € TTC, ce qui porte le marché de Maîtrise d'œuvre à 320 967,50 € HT soit 383 877,13 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement GINGER Environnement & Infrastructures – 20, Chemin de la Cépière - 31100 TOULOUSE (mandataire) et l'Atelier d'Architecture A4 - 59, Avenue Crampel - 31400 TOULOUSE, portant le montant du marché de 299 060,00 € HT à 320 967,50 € HT.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement GINGER Environnement & Infrastructures - 20, Chemin de la Cépière - 31100 TOULOUSE (mandataire) et l'Atelier d'Architecture A4 - 59, Avenue Crampel - 31400 TOULOUSE, pour un montant de 21 907,50 € HT soit 26 201,37 € TTC, ce qui porte le marché de Maîtrise d'œuvre de 299.060 € HT à 320 967,50 € HT soit 383 877,13 € TTC,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué en vue de les signer, les déposer en Sous Préfecture, les notifier, et effectuer toutes démarches nécessaires,
- Rappelle que le financement de cette opération s'effectuera par prélèvement sur les crédits du Budget Annexe Assainissement de la Ville,
- en cours, inscrits au Chapitre 23 - Article 2315,
- Enfin habilite Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à l'effet d'effectuer toutes démarches administratives ou autres, rendues nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je profite de cette délibération qui évoque le Plan de Prévention des Risques pour annoncer la date d'une réunion organisée par les services de l'Etat avec la Ville de Muret. Cette réunion aura lieu le 19 octobre, au réfectoire de l'école du Barry. Elle concerne le Plan de Prévention des Risques qui impacte le coteau, les mouvements de terrain. De nombreux administrés se sont émus du fait que l'Etat ait fait cette classification et ont souhaité que l'on puisse mettre en place cette réunion d'information. Nous avons donc sollicité les services de l'Etat pour qu'ils puissent mettre en place cette réunion pour que les Muretais aient les réponses à toutes les questions qu'ils pourraient poser. C'est donc le 19 octobre, dans le réfectoire de l'école du Barry en présence du bureau d'étude, de l'Etat, du Sous-préfet, et de nous-mêmes. Ce sera à 20 heures.

Mademoiselle CAUSSADE : Un administré doit parler d'inondation et du barrage. Cela n'a rien à voir, il y a aussi le PPRI ?

Monsieur le Maire : C'est autre chose.

Mademoiselle CAUSSADE : Cette réunion concerne le PPRE

Monsieur le Maire : Cette réunion est sur le PPR Plan de Prévention sur le mouvement de terrain et affaissement de la falaise. Nous avons déjà eu une réunion en 2008, en décembre, à l'école de Musique et qui était sur le même thème, mais où les Muretais étaient venus pour les problèmes liés au risque d'inondation. Ensuite, il y a le risque de rupture du barrage qui est un autre risque géré à part. On passe aux voix pour voter cet avenant.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2011 AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La Ville de MURET a délégué la gestion du Service public de l'Assainissement Collectif à VÉOLIA Eau au travers d'un contrat d'affermage et supporte la charge financière des investissements envisagés et présentés ci-après.

Au titre du programme 2011 de travaux d'assainissement collectif, la Ville de Muret projette la poursuite du développement du réseau d'eaux usées ainsi que la réhabilitation de réseaux existants (44^e tranche) et la construction d'une nouvelle Station d'Épuration :

- L'extension des réseaux de collecte des eaux usées est envisagée sur :
 - le Chemin de la Côte de Bétance
 - la Rue Blaise Pascal
 - la Route d'Eaunes
- La réhabilitation de réseaux est envisagée sur :
 - la Rue des Marins
- La construction d'une nouvelle station d'épuration de 45000 eq/hab est envisagée dans la zone de Joffrery

Le coût de ces travaux est estimé à 10 210 000 € HT (hors honoraires, imprévus et divers, passages caméra) et se décompose de la façon suivante:

44^e Tranche de Travaux :

Réhabilitation Rue des Marins	153 000 € HT
Extension Chemin de la Côte de Bétance	60 000 € HT
Extension Rue Blaise pascal	112 000 € HT
Extension Route d'Eaunes	85 000 € HT

TOTAL HT des Travaux : 410 000 € HT

- Honoraires 16 400 € HT
- Imprévus et divers 15 000 € HT

Création d'une station d'épuration :

***Station d'épuration** 7 900 000 € HT

TOTAL HT des Travaux : 7 900 000 € HT

- Honoraires 258 500 € HT
- Imprévus et divers 395 000 € HT

*Poste de refoulement (Robineau II)	500 000 € HT
*Postes de refoulement et canalisations (liaison vers la nouvelle station d'épuration)	1 400 000 € HT

TOTAL HT des Travaux : 1 900 000 € HT

• Honoraires	62 500 € HT
• Imprévus et divers	95 000 € HT

TOTAL HT Programme Départemental 2011	10 210 000 €
TOTAL TTC Programme Départemental 2011	12 211 160 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Programme d'Assainissement à valider au titre de l'année 2011, pour un montant global estimé, tel que décrit précédemment, de 10 210 000 € HT,
- d'approuver le dossier de demande d'inscription à adresser au Conseil général, afin d'obtenir un subventionnement au taux maximum,
- de s'engager à présenter en 2011 une demande d'attribution de subvention en adéquation avec le dossier d'inscription déposé et à terminer l'opération présentée avant le 31 décembre 2014,
- de donner délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, Monsieur Christophe DELAHAYE, aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le Programme d'Assainissement à valider au titre de l'année 2011, tel que décrit en préambule, pour un coût estimé à 10 210 000 € HT,
- S'engage à présenter en 2011 une demande d'attribution de subvention en adéquation avec le dossier d'inscription déposé et à terminer l'opération présentée avant le 31 décembre 2014,
- Approuve le dossier de demande d'inscription à adresser au Conseil Général, afin d'obtenir un subventionnement au taux maximum,
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, Monsieur Christophe DELAHAYE, aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LA DELEGATION A LA STE GERAUD ET ASSOCIES DE L'EXPLOITATION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT**

Rapporteur : Monsieur GAUDIN

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité des services.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement par la Société GERAUD pour l'exercice 2009.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2009/107 délégrant à la SARL GERAUD et associés l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la Ville de MURET à compter du 1^{er} Août 2009,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 Septembre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte du rapport annuel d'exploitation de la Société GERAUD et Associés.

Monsieur GAUDIN : S'il y a des questions, je suis prêt à y répondre. A savoir que malgré la crise, le marché de Muret se porte particulièrement bien puisque les recettes sont à peu près égales à celles de l'année dernière.

Monsieur le Maire : On peut s'en apercevoir. Et les nombreuses personnes qui viennent à Muret le samedi auront le plaisir, avant le printemps je l'espère, de pouvoir se garer à proximité de la mairie sur le nouveau parking, celui dont on a évoqué le lancement de l'étude d'aménagement sur le parking St Sernin.

▪ ANNEE ADER – REFECTION DE LA FACADE DE LA MAISON NATALE DE CLEMENT ADER – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROPRIETAIRE M. LASSALLE

Rapporteur : M. PELISSIE

La municipalité a souhaité donner au cent vingtième anniversaire du vol de l'Eole, une « touche » patrimoniale en aidant la réalisation par son propriétaire, Monsieur Olivier LASSERRE, de travaux sur la Maison Natale de Clément Ader, située 19, rue Clément Ader.

Pour ce faire, et dans le respect des règles inhérentes au périmètre de protection architectural et urbain, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 340 € correspondant à l'achat des fournitures de peinture nécessaires à cette opération de rénovation.

La Ville prendra aussi parallèlement à sa charge les frais de remplacement de la plaque commémorative apposée sur cet édifice.

L'exposé du rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 340 € à Monsieur Olivier LASSERRE - Bordeneuve - 31370 POUCHARRAMET - propriétaire de la Maison Natale de Clément Ader.

Cette somme sera prélevée sur le budget municipal, compte 674.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous vous invitons ce week-end, malgré la météo qui risque de ne pas être au top, au Parc Clément Ader où de nombreuses animations seront prévues. Nous espérons que le vent ne sera pas aussi fort que prévu parce que nous aurons une montgolfière qui nous y attendra et nous pourrons nous élever au-dessus du sol muretain. Donc, je vous donne rendez-vous ce week-end. Je mets donc aux voix cette délibération.

La délibération suivante est retirée parce que nous ne sommes pas tout à fait sûrs sur certains points. Donc, nous la passerons lors du prochain conseil municipal.

▪ **DELIBERATION DONNANT DELEGATION AU MAIRE POUR LES MARCHES PUBLICS ET LES ACCORDS CADRES**

Rapporteur : Monsieur KISSI

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions.

Une délibération en ce sens avait été prise le 3 Avril 2008.

Cependant, il est aujourd'hui nécessaire de modifier cette délégation en ce qui concerne les marchés publics afin de tenir compte des modifications apportées à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, cette disposition permet désormais au Maire de recevoir délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner délégation à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 4° du C.G.C.T et pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L.2122-22 – 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

Article 1 - Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 4 du C.G.C.T et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T, Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement de cette délégation.

Article 2 - La délibération du 3 Avril 2008 précitée, extrait du registre n° 2008/003 Article 1^{er} - paragraphe 4 - est abrogée et remplacée par la présente délibération en tant qu'elle donnait délégation à Monsieur le Maire pour : « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Elle demeure en vigueur pour le reste de ses dispositions.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AUTORISATION DE METTRE A LA REFORME DU MATERIEL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur KISSI

La Commission de réforme du matériel municipal a été instaurée par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2010.

Son rôle consiste notamment à déterminer la liste des biens inscrits à l'inventaire qui, en raison de leur mauvais état, doivent être mis hors service, détruits ou démolis, ou bien être cédés sans contrepartie financière. Ce faisant, il convient de constater la sortie du bien de l'actif à sa valeur nette comptable (valeur d'acquisition minorée des amortissements effectués).

Des points de vue budgétaire et comptable, ces opérations étaient traitées avant la réforme de la M14 de 2006 comme des écritures de cessions à prix zéro. Depuis la réforme intervenue au 1^{er} janvier 2006, ces opérations patrimoniales ont été débudgétisées. A cet effet, le Maire - ordonnateur - transmet un certificat administratif au comptable, autorisant ce dernier à procéder aux écritures qui sont donc désormais des opérations d'ordres non budgétaires.

La Commission de réforme du matériel s'est réunie le vendredi 17 septembre 2010 et a examiné une liste de biens pouvant être vendus (cessions d'immobilisations) ou mis à la réforme.

C'est cette liste des biens mis à la réforme (cf. tableau ci-après) qui est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

LIBELLE	TYPE	Année d'achat	N° inventaire	Bénéficiaire après mise à la réforme
PEUGEOT 205 - 2210 YJ 31	D	1994	19940086	restaurants du cœur
NACELLE - 88 WZ 31	ELEC	1990	20000087	conseil regional
TONDEUSE TORO 223 D	GO	1999	20010123	conseil regional
TONDEUSE ISEKI SF 303	GO	2003	20020094	conseil regional

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2010/126 du Conseil municipal de Muret en date du 12 juillet 2010 instituant la Commission de réforme du matériel,

Vu l'avis favorable de la Commission de réforme du matériel émis lors de la séance du vendredi 17 septembre 2010,

Décide :

La mise à la réforme des biens et matériels municipaux indiqués dans le tableau joint à la présente ;

Ce matériel sera donné sans contrepartie financière aux bénéficiaires tels qu'indiqués dans le tableau ci avant ;

Autorise Monsieur le Maire, ordonnateur, à établir le certificat administratif permettant au comptable public de sortir les biens concernés de l'actif de la collectivité à leurs valeurs nettes comptables.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **APPROBATION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA VILLE – 6 LOTS**

Rapporteur : Madame DULON

Il est rappelé aux membres de la présente Assemblée, leur décision de lancer un nouvel appel d'offres pour la désignation des attributaires des marchés d'assurances répartis en 6 lots :

- **Lot N° 1 : Assurance " Dommages aux biens et risques annexes "**
- **Lot N° 2 : Assurance " Responsabilité civile et risques annexes "**
- **Lot N° 3 : Assurance " Flotte automobile et risques annexes "**
- **Lot N° 4 : Assurance " Protection juridique des agents et des élus "**
- **Lot N° 5 : Assurance " Risques statutaires du personnel "**
- **Lot N° 6 : Assurance " RC Exploitant aérodrome "**

La procédure d'Appel d'Offres a été engagée le 02 juillet 2010 et la Commission s'est réunie les 08 septembre et 29 septembre 2010.

Au regard des critères d'attribution pondérés ci-après :

- Nature et étendue des garanties – qualité des clauses contractuelles : 4
- Tarification : 3,5
- Modalités et procédure de gestion des dossiers notamment des sinistres par la Compagnie ou son intermédiaire : 2,5

elle a retenue les offres les plus avantageuses, présentées par lots, et par les Sociétés ci-après :

Lot N° 1 : Assurance " Dommages aux biens et risques annexes "

- **SMACL** – 141, rue Salvador Allende - 79031 NIORT Cédex 9 :

Marché retenant l'option n° 1 avec une franchise de 1 500 € pour un montant prévisionnel de **45 026.75 € (TTC)** soit un prix au **m² de 0.51 € (HT)**

Lot N° 2 : Assurance " Responsabilité civile et risques annexes "

- **SMACL** – 141, rue Salvador Allende - 79031 NIORT Cédex 9 :

Marché retenant l'offre de base (RC sans franchise) pour un montant prévisionnel de **21 303.07 € (0.33 % HT de la masse salariale retenue)**

* ainsi que l'option n° 1 (RC atteintes à l'environnement avec franchise 7 500 € et engagement minimum de 5 000 000 € pour un montant prévisionnel de **4 682.64 €**

* et l'option n° 2 (Protection Juridique) pour un montant prévisionnel de **4 360 €**

soit un montant total de : **30 345. 71 € (TTC)**

Lot N° 3 : Assurance " Flotte automobile et risques annexes "

- **SMACL** – 141, rue Salvador Allende - 79031 NIORT Cédex 9 :

Marché retenant l'offre de base (franchise 150 €) pour un montant prévisionnel de **36 443.90 €**

ainsi que les options suivantes :

- marchandises transportées pour un montant prévisionnel de **354 €** (sans franchise)
- auto-mission Collaborateurs pour un montant prévisionnel de **375.59 €** (sans franchise)
- auto-mission Elus pour un montant prévisionnel de **375.59 €** (sans franchise)
- tous risques engins (bris de machines) pour un montant prévisionnel de **436 €** (avec franchise avarie de 500 €)

soit un montant total de : **37 985.08 €**

Lot N° 4 : Assurance " Protection juridique des agents et des élus "

- **Groupement PARIS NORD ASSURANCES (courtier)** 159, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS // **PROTEXIA France (assureur)** – 9, boulevard des Italiens – 75002 PARIS.

Marché retenu pour un montant prévisionnel de **1 460.00 € (TTC)**

- soit une prime annuelle par Agent et par Elu de : **4,5872** (HT)

Lot N° 5 : Assurance " Risques statutaires du personnel "

- **Groupement GRAS SAVOYE Grand Sud Ouest (courtier)** – 5, avenue Raymond Manaud – BP 30015 – 33522 BRUGES Cédex // **CNP Assurances (assureur)** – 4, place Raoul Dautry – 75716 PARIS Cédex 15 :

Marché retenant l'offre de base (frais de soins) au taux de **0.35 %** de la masse salariale retenue, pour les accidents ou maladies imputables au service ou maladies professionnelles

- ainsi que l'option n° 1 (indemnités journalières sans franchise) au taux de **0.55 %** de la masse salariale retenue

soit un taux de : **0.90 %**

Lot N° 6 : Assurance " RC Exploitant aérodrome "

Marché retenu pour un montant **maximum de 4 271 € (TTC)** et un montant maximum de capitaux de 15 000 000 € (tous dommages)

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 Septembre 2010, de retenir les offres économiquement les plus avantageuses présentées pour les 6 lots et aux conditions précitées,
- Habilité Monsieur le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de signer les contrats à intervenir, et à effectuer toutes les démarches que nécessaires pour un début d'exécution au 1^{er} Janvier 2011,
- Rappelle que ces contrats sont chacun, passés pour un période de 5 ans, avec possibilité de dénonciation annuelle,
- Précise que les sommes annuelles nécessaires à leur paiement, seront inscrites chaque année sur les budgets correspondants.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix,
Monsieur LAFFARGUE s'abstenant.***

▪ TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE SAINT-EXUPERY – APPROBATION DES AVENANTS N°2 AUX MARCHES DE TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CONSEIL GENERAL – APPROBATION DE LA FICHE FINANCIERE

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Saint-Exupéry sont terminés.

Le rapport final du bureau de contrôle nous impose quelques travaux supplémentaires afin d'obtenir un avis favorable de la Commission de Sécurité.

Ces travaux à prendre en compte ont induit un surcoût pour les lots n°s 1, 5 et 6, portant leur montant de la somme de 579 612,34 € HT à 586 674,44 € HT.

N° ordre	Nature	Entreprises retenues	Montant € HT	Objet des modifications et cause	Montant € HT	Nouveau Montant du marché € HT
1	G.O.- Etanchéité	LUCHIN & FILS - 17, rue Pierre de Fermat - 31600 Muret	111.360,05	Dévoisement des réseaux EU au garage à vélos + 6 Appuis fenêtre	2 036,00 €	113 396,05
2	Charpente- Couverture	J.A.F. MARTINS – 8, chemin Croix de Lagarde – 31410 SAINT-SULPICE S/LEZE	24.200,80			24.200,80
3	Serrurerie	SFAG URGA – Route de Launac – 31330 GRENADE S/GARONNE	33.660,83			33.660,83
4	Menuiseries extérieures	SAS S.M.A.P. - 22, rue Aristide Bergès – 31270 CUGNAUX	54.158,00			54.158,00
5	Plâtrerie- Isolation-Faux- Plafond	RB AMENAGEMENT – Avenue Marcel Vidal – 31410 SAINT- SULPICE S/LEZE	43.165,44	Obturation des châssis côté circulation et côté classes et mise en conformité CF et moins value laine de verre sur le faux plafond de la salle d'évolution	2 062,50	45.227,94
6	Menuiseries Intérieures	CAMPOS-CUBILIE - 4, Bd de Joffrey - 31600 Muret	49.535,73	Remplacement des portes existantes pour mise aux normes	2 963,60	52.499,33
7	Sol souple	LES PEINTRES TOULOUSAINS - 11, rue du Château de Ribaute - 31130 Quint Fonsegrives	20.282,73			20.282,73
8	Carrelage- Faïences	SP CARRELAGE 8bis, chemin d'engoudès - 31450 Baziège	20.961,81			20.961,81
9	Peinture	GAYRAL - ZI Robert Lavigne – 6, voie Héméra - 31190 auterive	24.532,30			24.532,30
10	Electricité Courants Forts/Courants Faibles	OCCITANIE d'ELECTRICITE - 26, rue Théron de Montaigué -- 31200 Toulouse	47.512,45			47.512,45

N° ordre	Nature	Entreprises retenues	Montant € HT	Objet des modifications et cause	Montant € HT	Nouveau Montant du marché € HT
11	Plomberie-Sanitaire	SARL EUROCLIMS - 1, rond point de Flotis 31240 Saint-Jean	26.770,20			26.770,20
12	Chauffage Traitement d'air	ERITEC - 5, Bd du Libre Echange - 31650 St Orens de Gameville	75.510,00			75 510,00
13	VRD	SCREG Sud-Ouest - 105, rue de Fenouillet - 311017 Toulouse Cedex	47.962,00			47.962,00
MONTANT TOTAL			579.612,34		7 062,10	586.674,44

La fiche financière de l'opération s'établit ainsi qu'il suit :

DEPENSES en € TTC	
Travaux	701 662,63
Maîtrise d'œuvre	60 262,19
Contrôle technique	8 694,92
S.P.S	2 798,64
Etude de sols	2 363,30
Assurance Dommage Ouvrage	10 906,97
Branchements EU	4 319,76
Publicité	1 367,92
Reproduction dossiers	1 236,59
Autres (Huissier, Géomètre ...)	1 284,71
TOTAUX	794 897,63

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les avenants N° 2 aux marchés de travaux pour les lots n°s 1, 5 et 6 dans les conditions rappelées en préambule, pour un montant total de 7 062,10 € HT soit 8 446,27 € TTC,
- d'arrêter le montant global de l'opération à 664 630,13 € HT soit 794 897,63 € TTC.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les avenants N° 2 aux marchés de travaux à passer en plus value avec les différentes entreprises attributaires représentant un montant global de 7 062,10 € HT soit 8 446,27 € TTC,
- Arrête le montant global de l'opération à 664 630,13 € HT soit 794 897,63 € TTC,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'adjoint délégué, à l'effet de signer ces documents, de les notifier et d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- Sollicite l'aide maximum du Conseil Général,
- Rappelle que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 213,
- Habilité le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Un petit mot sur la rentrée qui s'est bien passée sur notre commune. Nous avons obtenu ce que nous souhaitons, c'est-à-dire le maintien, malgré les effectifs en baisse, du taux d'encadrement sur l'école MERMOZ avec l'affectation d'un enseignant. Nous avons obtenu également de l'inspection académique que pour l'école MERMOZ et un peu pour l'école ST EXUPERY qu'elles puissent embaucher directement un professionnel pour accompagner les enseignants au niveau de la tenue de la bibliothèque et des cours informatiques.

Cela à la suite de longues négociations que nous avons pu mener à terme, puisque l'inspection académique a mis en œuvre la procédure que nous souhaitons. Il y a une création de places en école maternelle du Barry et l'ouverture d'une école toute belle à Saint-Exupéry. De notre côté, la Ville a maintenu son effort puisque nous avons doté tous les élèves de CE1 d'un dictionnaire Junior et tous les élèves de CP d'une trousse garnie. Et nous avons aussi maintenu l'opération d'éveil pour la danse, et l'apprentissage de son corps, au niveau des maternelles. Nous avons recruté un contrat CUI (contrat aidé) pour accompagner les enseignants dans les cours de B2i, c'est-à-dire les cours d'apprentissage et d'initiation à l'informatique, qui sont obligatoires et nécessaires à la société actuelle. C'est vraiment un effort important dans le domaine éducatif, au niveau de la commune. Outre le fait que l'ensemble des communes de France a à cœur d'avoir des bâtiments bien entretenus et bien équipés pour ses écoles, je crois que la Ville de Muret a un petit plus qui est particulier. Parce que ce n'est pas partout qu'une commune met à disposition des professeurs de musique et de danse, met à disposition un technicien en arts plastiques, un technicien en informatique, des éducateurs sportifs pour que les enfants de sa commune puissent s'épanouir dans les meilleures conditions possibles !

Mademoiselle CAUSSADE : Avec cette dernière rentrée scolaire, qu'est-ce qui explique les mouvements d'humeur dans les écoles depuis le début de la semaine ?

Monsieur le Maire : Mouvements d'humeur ? C'est-à-dire ? Ah... Vous en savez plus que moi !

Mademoiselle CAUSSADE : Alors, vous allez apprendre bientôt...

Monsieur le Maire : Il y a donc un mouvement d'humeur dans les écoles. Je sais qu'il y a un mouvement d'humeur des directeurs d'école comme beaucoup de directeurs d'école, comme beaucoup de fonctionnaires, dont vous avez pu remarquer les longs cortèges, le samedi matin, notamment le dernier. Cela d'accord, nous l'avons remarqué. Mais, je crois que nous avons de très bonnes relations avec les directeurs d'école, et nous saurons rapidement de quoi il en retourne, comme nous avons su gérer tous les problèmes qui auraient pu se poser devant nous. Merci.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VILLA VINCENT AURIOL EN « MUSEE DES GRANDS HOMMES » - APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX – LOT N°5 SERRURERIE – DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Madame TOUZET

Il est rappelé à la présente assemblée sa décision de réhabilitation de la Villa Vincent AURIOL et sa transformation en Musée.

La maîtrise d'œuvre de l'opération en a été confiée au cabinet d'architecture Alain SENTENAC - Architecte DPLG – 28, grande rue Saint Nicolas à 31300 TOULOUSE - mandataire et à la Muséographe Laurence AUDABRAM : 5/7 EXPOGRAPHIE – 8, Impasse Moulive - 31400 TOULOUSE.

Le projet comprend :

- Le réaménagement intérieur de la Villa Vincent Auriol, afin d'accueillir le Musée des Grands Hommes,
- Le réaménagement du logement de fonction du concierge en vue d'y installer les locaux administratifs du Musée.

Au terme de la consultation passée sous Procédure Adaptée Ouverte, les marchés de travaux ont été passés pour un montant de 311.029,37 € HT soit 371.991,13 € TTC.

Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot n° 5 Serrurerie , une procédure négociée a été conduite ; à son terme, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la Sarl SANCHEZ - Chemin de la Parisette - 31270 CUGNAUX - pour un montant de 18.000,00 € HT soit 21.528,00 € TTC.

Le montant total des travaux s'élève ainsi à 329.029,37 € HT soit 393.519,13 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver, pour le lot n° 5 serrurerie, le marché passé avec la SARL SANCHEZ - Chemin de la Parisette - 31270 CUGNAUX - pour un montant de 18.000,00 € HT soit 21.528,00 € TTC,
- d'approuver les marchés de travaux, pour un montant global de 329.029,37 € HT, soit 393.519,13 € TTC,
- de bien vouloir solliciter sur le montant global de l'opération, l'aide maximum du Conseil Général,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le marché de travaux lot n° 5 Serrurerie à passer avec la Sarl SANCHEZ - Chemin de la Parisette - 31270 CUGNAUX, pour un montant de 18.000,00 € HT soit 21.528,00 € TTC,

- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué en vue de le signer, le déposer en Sous-Préfecture, le notifier,
- Approuve les marchés de travaux, pour un montant global de 329.029,37 € HT, soit 393.519,13 € TTC,
- Sollicite du Conseil Général, sur le nouveau montant de l'opération, la subvention au taux maximum,
- Rappelle que le financement de cette opération s'effectuera par prélèvement sur les crédits des budgets en cours, inscrits au Chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 213,
- Enfin habilite Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à l'effet d'effectuer toutes démarches administratives ou autres, rendues nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), JOUANNEM (+ 1 proc.) s'abstenant ;
Mademoiselle CAUSSADE (+ 1 proc.) votant contre.**

▪ CONVENTION VILLE DE MURET / TICKENET – CONVENTION VILLE DE MURET / FRANCEBILLET

Rapporteur : Madame TOUZET

Le Service Manifestations Culturelles est chargé d'organiser la programmation culturelle 2010-2011 de la Ville.

Dans le cadre de cette programmation, certains spectacles doivent pouvoir bénéficier d'une plus grande diffusion (La tentation d'Eve, La nuit du Gospel, Régis Mailhot...). A cette fin, la Ville utilisera les services des billetteries informatiques de

- « Ticketnet », 101 avenue François Arago - 92017 NANTERRE Cedex pour le réseau Virgin Mégastore, Auchan, E. Leclerc, Cultura, Cora qui dispose de points de vente et de sites internet et minitel
- « Francebillet », Le Flavia 9 rue des Bateaux –Lavois 94768 IVRY SUR SEINE Cedex pour le réseau Fnac, Carrefour, Géant, Magasins U, Intermarché, France Billet qui dispose de points de vente et de sites internet et minitel

La Ville de MURET peut bénéficier de cet avantage en signant une convention avec cet organisme.

Cette convention :

- fixera le nombre de billets mis à la vente dans ces billetteries,
- fera état de la responsabilité des prestataires quant à la gestion des billets vendus, depuis la création de la billetterie jusqu'à la remise de la recette à la Ville,
- mentionnera que les prestataires prélèveront une commission forfaitaire par billet vendu, cette commission étant payée par le client en sus du prix du billet fixé par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de ces conventions.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de signer lesdites conventions.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Tous ceux qui ont eu la chance d'être là lundi soir ont pu apprécier le spectacle, surtout les dames, concernant le lancement de la saison culturelle. Nous souhaitons tous des moments forts avec les Muretais tout au long de l'année. Il s'agit vraiment d'une programmation éclectique, sérieuse et qui permettra à chacun de trouver un peu de bonheur, durant l'année de spectacles. Je mets aux voix cette délibération.

■ PROGRAMMATION CULTURELLE – SAISON 2010/2011

Rapporteur : Madame TOUZET

Le Service Culturel de la Ville est chargé d'organiser des manifestations culturelles.

Les engagements sont conclus par la signature de contrats de vente, de co-réalisation, d'emploi d'artistes salariés, versement de subventions à des associations, contrats de prêts... , certains de ces contrats impliquant des formalités auprès d'organismes tels que le GUSO, les Services Fiscaux, etc...

Pour la mise en œuvre de la programmation, des contrats d'emplois de techniciens, intermittents du spectacle, sont signés.

En outre, certains spectacles peuvent bénéficier de subventions d'organismes divers : Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conseil Régional, SACEM, etc. Ces subventions doivent faire l'objet d'une demande qui nécessite la constitution d'un dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats, engager toutes dépenses nécessaires à l'organisation des manifestations, demander toute subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'organisation par les Services de la Ville de manifestations culturelles,
- Prend acte des modalités d'organisation de ces manifestations,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de signer tout contrat, effectuer toute démarche auprès des différents organismes de prestations sociales ou autres, et d'engager toute dépense nécessaire à l'organisation des manifestations, les crédits étant inscrits sur les budgets 2010 et 2011,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de demander toutes subventions auxquelles la Commune est en droit de prétendre pour l'organisation des manifestations.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ 120^e ANNIVERSAIRE DU VOL DE L'EOLE : TARIFS DE PRODUITS DERIVES ET DE CERTAINES PRESTATIONS DE LA MANIFESTATION

Rapporteur : Madame TOUZET

L'année de commémoration du 120^e anniversaire du Vol de l'Eole suit son cours avec une nouvelle manifestation qui sera proposée aux Muretains et Muretaines les 9 et 10 octobre prochains.

Rappelons qu'une exposition a déjà été consacrée à l'inventeur de l'aviation (présentation au meeting AIR EXPO, puis à la demande, aux élèves des écoles primaires de la Ville).

Rappelons également les manifestations et festivals organisés ou à venir sur les thématiques de l'aviation et de la téléphonie (Dehors les Arts - feu d'artifice - les téléphones de Clément Ader, les pionniers de l'Aviation, etc..) jusqu'à l'inauguration du Musée, dans son nouveau site, au printemps 2011.

Pour le week-end Clément ADER, de nombreuses animations sont prévues : baptêmes de montgolfière, animation fusée, conférence, manège, simulateur d'avion, cinéma plein air, sculpture à la tronçonneuse, jeux d'enfants, ateliers maquettes... et des ventes de produits à l'effigie et à la mémoire de Clément ADER.

Ainsi, le Point Infos Tourisme sera amené à proposer à la vente des médailles, des posters et des timbres. La régie du Point Infos Tourisme sera aussi appelée à encaisser les entrées pour les baptêmes de l'air en montgolfière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De voter les tarifs des produits dérivés du patrimoine muretain, à savoir :

• Médaille de bronze C. ADER.....	45,00 €
• Poster 60 x 80	7,50 €
• Poster 40 x 60.....	4,50 €
• Carte postale.....(l'unité)....	1,00 €
• Timbre postal C. ADER (l'unité)..	0,50 €

- D'arrêter le tarif d'entrée pour le baptême de l'air dans une montgolfière en vol captif selon les modalités suivantes :

• Adultes.....	5,00 €
• Enfants.....	2,50 €
• Pour les titulaires de la carte PASS CULTURE...	Gratuit

Monsieur CUCCHI : C'est une superbe plaquette.

Monsieur le Maire : Nous avons un très bon service Communication.

Monsieur CUCCHI : Connait-on le budget de cette manifestation ?

Monsieur le Maire : Je ne peux vous le dire, mais nous pourrions vous le donner. Je sais qu'il n'est pas énorme. Par contre, il eut été une faute, me semble-t-il, de ne pas avoir mis un peu de budget pour commémorer les 120 ans de l'Ecole parce que nous avons, pour la notoriété de notre commune, intérêt à valoriser ces grands hommes. D'où la volonté de bâtir un nouveau musée et la volonté de faire connaître à un plus grand nombre possible, hors de nos frontières locales, régionales voire internationales –pourquoi pas- la Commune de Muret.

Monsieur CUCCHI : Tout à fait d'accord.

Monsieur KISSI : Il y a maintenant un marché public alors qu'à l'époque, il n'y en avait pas.

Monsieur CUCCHI : Est-ce que cela vous gêne sincèrement que je demande le budget ?

Monsieur le Maire : mais non.

Monsieur CUCCHI : Mais vous nous direz le budget de la ville de Muret là-dessus comme pour une autre manifestation. C'est intéressant d'avoir un bilan et de pouvoir voir les différents postes budgétaires.

Monsieur le Maire : Vous serez surpris, Monsieur CUCCHI, parce que si l'on compare avec d'autres villes qui mettent un place des manifestations pour valoriser leur identité, nous sommes très loin. Nous avons fait, avec le raisonnable, c'est-à-dire que cela fait plusieurs années que nos impôts à Muret n'augmentent pas. Depuis deux ans, nous subissons des baisses de dotations qui sont conséquentes. Malgré tout, nous n'avons pas augmenté les impôts, vous avez vu que le budget....

Monsieur LAFFARGUE : J'entends cela à chaque fois, les impôts n'augmentent pas. Nous avons un foncier et vous êtes en train de dilapider le foncier muretain. Vous vendez des terrains à tout va, pour combler certains déficits. Alors, je vous en prie. Actuellement, si les impôts n'augmentent pas, c'est pour cette raison.

Monsieur le Maire : Vous vous trompez complètement, Monsieur LAFFARGUE....

Monsieur LAFFARGUE : Comme d'habitude !

Monsieur le Maire : Comme d'habitude. Les terrains que nous allons vendre, vont nous permettre de réaliser des investissements nouveaux. Pour rembourser des dettes, nous vendons des propriétés qui ne sont plus ou pas utiles à la ville. Je vous rappelle que nous en achetons d'autres, pour faire des réserves foncières et pour créer certaines possibilités d'investissement demain. Et donc l'ensemble fait que globalement nous allons, grâce il est vrai à ces ventes de terrains que nous avons effectuées, pouvoir réaliser des équipements. Je vous rappelle aussi, car il faut le dire et assez fort, qu'il est vrai que nous avons vendu un terrain à côté des Bonnets pour y mettre une entreprise qui est en train de s'implanter et qui va rapatrier sur Muret une activité qui était en partie effectuée au Maroc. Nous allons relocaliser de l'emploi sur notre commune et ce sont 120 emplois à terme qui seront créés sur ce terrain. Si nous n'avions pas vendu ce terrain, nous n'aurions pas eu l'entreprise. Donc, je pense que nous avons les pieds sur terre, nous savons que nous ne faisons et nous savons pourquoi nous le faisons, et nous le faisons dans l'intérêt des Muretais.

Monsieur LAFFARGUE : C'est votre point de vue.... Mais il y en a d'autres qui pensent le contraire...

Monsieur le Maire : Je pense que ceux qui pensent le contraire devraient un petit peu se poser devant un miroir, s'y regarder, réfléchir un petit peu, mettre un chapeau durant les chaudes journées d'été.....Qui est donc d'avis d'adopter cette délibération concernant la mise en place de tarifs ?

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Comme nous avons pratiquement terminé la séance.....(brouhaha)...

Monsieur LAFFARGUE : J'ai une question à poser....

Monsieur le Maire : Monsieur LAFFARGUE, c'est moi qui décide de l'ordre du jour, et vous poserez votre question en dernier...

Monsieur le Maire : On passe à la délibération suivante.

▪ **CESSION AU CONSEIL GENERAL DE PARCELLES POUR AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RD 15 ET 43 B**

Rapporteur : Madame SERE

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour des RD 15 et 43 B, très accidentogène, les services du Conseil Général ont contacté les services de la Ville en date du 28 juin 2010, afin d'acquérir :

- une partie de la parcelle cadastrée section P n° 479, pour une superficie d'environ 754 m² (sur une superficie totale de 194 413 m²)
- une partie des parcelles cadastrées section P n° 439-440 et 442 pour une superficie respective de 255 – 476 et 145 m² (sur une superficie totale respective de 1 292-476 et 980 m²)
- soit un total d'environ 1 630 m².

Compte tenu de l'intérêt que présente cette opération pour la sécurité de ce croisement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ladite cession au prix de l'euro symbolique, bien que le service des Domaines ait estimé, en date du 11 juin 2010, ces terrains au prix de 1.50 €/m² soit 2 445 € au total.

L'exposé de son rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande du Conseil Général auprès des services de la Ville en vue de mener à bien l'aménagement du carrefour des RD 15 et 43 B,
- Approuve la cession au Conseil Général
- d'une partie de la parcelle cadastrée section P n° 479, pour une superficie d'environ 754 m² (sur une superficie totale de 194 413 m²)

- d'une partie des parcelles cadastrées section P n° 439-440 et 442 pour une superficie respective de 255 - 476 et 145 m² (sur une superficie totale respective de 1 292-476 et 980 m²) au prix d'un euro symbolique, pour une superficie d'environ 1 630 m², malgré une estimation des Domaines au prix de 1.50 €/m², soit 2 445 €, compte tenu de l'intérêt que présente cette opération pour la sécurité de ce croisement très accidentogène,

- Donne délégation au Maire ou à défaut à son Adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié ou l'acte administratif, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION AVEC ERDF POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION O N°425 SITUEE RUE DE L'AVIATION

Rapporteur : Madame SERE

Au nom d'ERDF, la Société de Terrassement et de Travaux Publics de Toulouse (S.T.T.P.), a sollicité la Ville par courrier du 15 juillet 2010, afin de mettre en place une ligne électrique souterraine (réseau HTA) sur la parcelle communale cadastrée section O n° 425, située rue de l'Aviation, afin d'alimenter le futur poste de transformation de la société TIWALIN (P 5070).

Deux canalisations souterraines seront établies à demeure dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 90 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la servitude de passage sur ladite parcelle, au profit des services ERDF, et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la mise en place d'une ligne électrique souterraine (réseau HTA) au profit d'ERDF sur la parcelle communale cadastrée section O n° 425, située rue de l'Aviation, afin d'alimenter le futur poste de transformation de la société TIWALIN (P 5070),
- Approuve la signature de la convention de servitude avec ERDF,
- Prend acte que cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention avec ERDF, l'acte notarié de servitude, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION AVEC ERDF POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION EL N°167, 181 ET 195 SITUEES IMPASSE JEAN DE PINS**

Rapporteur : Madame SERE

Au nom d'ERDF, la Société Microtopo a sollicité la Ville par courrier du 20 juillet 2010, afin de mettre en place une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées section EL n° 167, 181 et 195, situées impasse Jean de Pins, afin d'alimenter le futur poste de transformation de la société COSILOGE DES LICES.

Deux canalisations souterraines seront établies à demeure dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 163 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la servitude de passage sur lesdites parcelles, au profit des services ERDF, et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la mise en place d'une ligne électrique souterraine au profit d'ERDF sur les parcelles communales cadastrées section EL n° 167, 181 et 195, situées impasse Jean de Pins, afin d'alimenter le futur poste de transformation de la société COSILOGE DES LICES,
- Approuve la signature de la convention de servitude avec ERDF,
- Prend acte que cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention avec ERDF, l'acte notarié de servitude, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ **PROLONGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LES CONSORTS DELGA POUR LE CINEMA MERMOZ**

Rapporteur : Madame SERE

Afin d'assurer la mission de service public culturel, la Ville - par délibération du Conseil Municipal en date du 08/11/90 - s'est engagée à louer les locaux nécessaires à l'exploitation du cinéma Mermoz aux Consorts DELGA, pour les mettre à disposition de l'association « Vive le Cinéma à Muret ».

Le bail emphytéotique signé le 23 Avril 1991, d'une durée de vingt ans, prend fin au 31 Décembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la prolongation de ce bail avec les Consorts DELGA, pour une **durée de 10 ans**, comme prévu en page 5 du bail en date du 23 Avril 1991, avec **possibilité de résiliation à chaque échéance annuelle**, sous condition de préavis de 3 mois, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les conditions de révision du loyer annuel se feront aux mêmes conditions que le bail initial, soit une indexation sur le coût de la construction ou du livret A. Le loyer de référence pour la première année étant un loyer mensuel de 1.400 €.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la nécessité de poursuivre la politique culturelle et l'exploitation du cinéma à Muret,
- Vu l'expiration au 31 Décembre 2010 du bail emphytéotique passé en 1991 avec les Consorts DELGA,
- Décide de prolonger le bail emphytéotique, pour une **durée de 10 ans**, comme prévu en page 5 du bail en date du 23 Avril 1991, avec **possibilité de résiliation à chaque échéance annuelle**, sous condition de préavis de 3 mois, par courrier recommandé avec accusé de réception,
- Décide de fixer les conditions de révision du loyer annuel aux mêmes conditions que le bail initial, soit une indexation sur le coût de la construction ou du livret A. Le loyer de référence pour la première année étant un loyer mensuel de 1.400 €,
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de signer le nouveau bail emphytéotique, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : C'est ce qui va nous permettre de maintenir l'activité cinématographique, en attendant l'ouverture de notre futur cinéma, je l'espère dans deux ans.
Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Des interventions ? : il n'y en a plus !
Je vous souhaite une bonne soirée. A bientôt.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.